

## **MISE EN OEUVRE NATIONALE DES POLITIQUES REGIONALES DE GESTION DES PESTICIDES EN AFRIQUE DE L'OUEST: REALISATIONS, DEFIS ET PRIORITES RAPPORT DE SYNTHESE**

Amadou Diarra et Steven Haggblade

Novembre 2017

## Articles de recherche sur la politique de sécurité alimentaire

Cette série d'articles est conçue pour diffuser en temps opportun les résultats d'analyses stratégiques et de recherche générés par le laboratoire d'innovation sur la sécurité alimentaire (FSP) à travers l'initiative *Feed the Future* financée par l'USAID et ses associés. Le projet du FSP est géré par le Food Security Group (FSG) du Département de l'agriculture, de l'alimentation et de l'économie des ressources (AFRE) de l'Université d'État du Michigan (MSU), et est mis en œuvre en partenariat avec l'Institut international de recherche sur les politiques agricoles (IFPRI) et l'Université de Pretoria (UP). Ce consortium MSU-IFPRI-UP travaille en collaboration avec les gouvernements, les chercheurs et les acteurs du secteur privé dans les pays d'Afrique et d'Asie ciblés par l'initiative *Feed The Future* afin d'accroître la productivité agricole, améliorer la diversité alimentaire et renforcer la résilience face à des défis comme le changement climatique affectant les moyens de subsistance.

Les articles s'adressent aux chercheurs, aux décideurs, aux organismes donateurs, aux éducateurs et aux praticiens du développement international. Les articles sélectionnés seront traduits en français, en portugais ou dans d'autres langues.

Des copies de tous les articles de recherche du FSP et des bulletins politiques peuvent être téléchargées gratuitement en format PDF à partir du site Web suivant:  
[www.foodsecuritypolicy.msu.edu](http://www.foodsecuritypolicy.msu.edu)

Les mêmes documents sont également soumis au Centre d'échange d'informations sur l'expérience de l'USAID en matière de développement (DEC) à: <http://dec.usaid.gov/>

## AUTEURS

**Amadou Diarra** ([diarraamadou947@gmail.com](mailto:diarraamadou947@gmail.com)) est agronome et consultant à MSU. Il est l'ancien secrétaire permanent du Comité Sahélien des Pesticides (CSP).

**Steven Haggblade** ([blade@msu.edu](mailto:blade@msu.edu)) est professeur de développement international au Département de l'économie agricole, de l'alimentation et des ressources, Michigan State University (MSU), East Lansing, MI, États-Unis.

## REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier leurs collègues ayant mené des études de cas à savoir Boubacar Diallo, Naman Keita, Oyinkan Tasia et Abdramane Traoré pour les efforts considérables qu'ils ont déployés en faisant la situation actuelle sur les marchés des pesticides et des réglementations y afférentes dans les différents pays étudiés. Ils expriment également toute leur gratitude aux points focaux nationaux: Ousmane Diakité, Eric Bentsil Quaye, Sonko Landing, Josué Raphaël Adegbi, Akamou Fataye, Abdoulaye Ndiaye, et Sène Waly Binetou Fall pour leur soutien sans prix dans l'organisation des visites de marchés, des entretiens avec les principaux acteurs clés et dans la préparation des documents importants relatifs aux marchés des pesticides dans les pays étudiés. Sylvain Ouedraogo du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) a servi de caisse de résonance et de source d'encouragement constante tout au long de ces efforts. Enfin, ils se félicitent du soutien financier du Bureau Régional Afrique de l'Ouest de l'USAID à travers le Laboratoire d'Innovation en Sécurité Alimentaire dans le cadre du contrat AID-OAA-L-13-00001. Les auteurs endossent entièrement la responsabilité du contenu de cet article.

*Ces travaux de recherche ont été réalisés grâce au soutien généreux du peuple américain à travers l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) dans le cadre de l'initiative intitulée « Feed the Future ». Les auteurs assument totalement la responsabilité du contenu de cette étude qui ne reflète point les opinions de l'USAID ni du Gouvernement américain.*

*Copyright © 2016, Michigan State University. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit pour utilisation à des fins personnelles ou dans le cadre d'activités à but non lucratif sans la permission de MSU mais ce dernier doit être mentionné.*

*Publié par le Département d'économie agricole, alimentaire et des ressources naturelles, Michigan State University, Justin S. Morrill Hall of Agriculture, 446 West Circle Dr., Room 202, East Lansing, Michigan 48824*

## TABLE DE MATIÈRES

1. Introduction	
1.1. Politiques régionales d'intrants.....	1
1.2. Objectifs .....	3
1.3. Méthodes .....	3
2. Marchés régionaux de pesticides à croissance rapide	
2.1. Aperçu du marché .....	5
2.2. Tendances.....	6
2.3. Les moteurs de la croissance .....	9
2.4. Structure actuelle du marché .....	12
2.5. Questions émergentes.....	13
3. Réglementation régionale des pesticides en théorie	
3.1. CILSS .....	20
3.2. CEDEAO .....	23
3.3. UEMOA .....	26
4. Systèmes de réglementation en pratique	
4.1. Systèmes réglementaires nationaux.....	27
4.2. Mise en œuvre de la réglementation harmonisée du CILSS .....	30
4.3. Les pays HIP.....	38
4.4. UEMOA .....	39
4.5. Mise en œuvre de la réglementation de la CEDEAO .....	40
5. Conclusions .....	48
Références .....	54
Annexe A. Tableaux supplémentaires .....	57

## LISTE DES TABLEAUX

1. Adhésion des pays aux organisations ouest-africaines sous-régionales .....	2
2. Catégorisation des pays sélectionnés pour les études de cas sur les pesticides .....	3
3. Importations de pesticides en Afrique de l'Ouest, autour de 2015 .....	5
4. Tendances des importations de pesticides au niveau national .....	7
5. Tendances du nombre d'importateurs, de revendeurs et d'utilisateurs de pesticides enregistrés en Côte d'Ivoire et en Guinée .....	7
6. Nombre total de pesticides autorisés .....	8
7. Tendances des prix de vente au détail du glyphosate : prix au détail annuel moyen dans 12 marchés suivis par l'Observatoire du Marché Agricole (OMA) du Mali .....	10
8. Nombre de marques de glyphosate homologuées et non homologuées disponibles sur les marchés maliens et ghanéens .....	17
9. Responsabilités réglementaires des Etats membres et du CSP dans l'application de la réglementation régionale des pesticides du CILSS .....	22
10. Calendrier d'adoption de la réglementation nationale sur les pesticides .....	27
11. Diversité des ancrages institutionnels pour la gestion de la réglementation des pesticides .....	28
12. Chronologie de la mise en œuvre de la Règlementation régionale du CILSS .....	32
13. Avantages du CSP dans la mise en œuvre de la réglementation sur les pesticides .....	37
14. Perceptions des parties prenantes sur les avantages et inconvénients du système de réglementation des pesticides dans les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest .....	41
15. Chronologie de la mise en œuvre du Règlement Régional CEDEAO sur les pesticides .....	43
16. Statut des réglementations régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest .....	46
17. Principaux défis auxquels sont confrontés les pays côtiers membres de la CEDEAO .....	53

## LISTE DES FIGURES ET IMAGES

1. Tendances des importations de pesticides en Afrique de l'Ouest (en millions de dollars) .....	6
2. Tendances du nombre de nouveaux produits de glyphosate enregistrés .....	9
3. Structure du système d'approvisionnement en pesticides en Afrique de l'Ouest .....	14
4. Profusion croissante de marques de glyphosate vendues en Afrique de l'ouest .....	15
5. Marques de glyphosate et produits d'imitation non homologués vendus au Mali .....	16
6. Des pesticides non étiquetés et reconditionnés en vente en Gambie .....	18
7. Comité ouest-africain d'homologation des pesticides (COAHP) .....	25

## ANNEXE A. TABLEAUX SUPPLÉMENTAIRES

A1. Importations annuelles de pesticides par pays dans l'Afrique de l'Ouest .....	58
A2. Institutions nationales responsables de la mise en œuvre de la réglementation des pesticides dans les pays des études de cas .....	60
A3. Législations nationales réglementant les pesticides dans les pays des études de cas .....	61
A4. Chronologie de la politique de réglementation régionale des pesticides du CILSS .....	64

## ACRONYMES

ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
CAP	Centre Antipoison Sénégal
CDH	Centre pour le Développement de l'Horticulture
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERES	Centre Régional d'Ecotoxicologie et de Sécurité Environnementale
CILSS	Comité Permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNGP	Comité National de Gestion des Pesticides
CNGPC	Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques
CNP	Comité National des Pesticides
CNRA	Centre National de Recherche Agricole
COAHP	Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides
CPI/OUA	Conseil Phytosanitaire Interafricain de l'Organisation de l'Unité Africaine
CRPU	Comité Régional des Pesticides de l'Union
CSIR	Council for Scientific and Industrial Research (Conseil pour la recherche Scientifique et industrielle)
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture
DPV	Direction de la Protection des Végétaux, Ministère de l'Agriculture
DPVCQ	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
EPA	Agence de Protection Environnementale
HIP	Homologation Interafricaine Phytosanitaire
FMP	Faculté de Médecine et de Pharmacie, Université Cheikh Anta Diop
IER	Institut d'Economie Rurale, Ministère de l'Agriculture
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
ISRA	Institut Sénégalais de Recherche Agricole, Ministère de l'Agriculture
LANADA	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LCAE	Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Ecotoxicologie
LNPV	Laboratoire National de la Protection des végétaux
MOA	Ministère de l'Agriculture
NAFDAC	National Agency for Food and Drug Administration and Control
NARI	National Agricultural Research Institute
NEA	National Environment Agency
NESREA	National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency
NPMC	National Pesticide Management Committee
OCLALAV	Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire
OMA	Observatoire du Marché Agricole Mali
PPRSD	Plant Protection and Regulatory Services Division, Ministère de l'Agriculture
CHP	Comité d'Homologation des Pesticides
SNPV-DS	Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées
UCTR-PV	Unité de Coordination Technique Régionale en Protection des Végétaux
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Politiques régionales d'intrants

Les pays d'Afrique de l'Ouest ont depuis longtemps reconnu leurs fortes interdépendances régionales dans les marchés agricoles et alimentaires. Depuis des siècles, les routes commerciales, qui s'étendent sur de longues distances, relient différentes zones agro-écologiques de la région. Au cours des dernières années, particulièrement depuis les sécheresses sahéliennes du début des années 1970, les mouvements transfrontaliers de personnes, de bétail, d'intrants et de récoltes agricoles ont mis en exergue l'importance des interdépendances régionales dans les efforts visant à garantir la sécurité alimentaire.

À partir des années 1990, les organisations régionales telles que le CILSS et la CEDEAO<sup>1</sup> ont de plus en plus favorisé l'harmonisation des politiques régionales d'intrants agricoles afin d'accélérer la hausse de la productivité agricole, d'accroître les retombées technologiques et d'améliorer la sécurité alimentaire tant nationale que régionale. Étant donné que les différents pays de la région se situent à cheval sur des zones agro-écologiques communes, l'introduction d'une réglementation régionale commune dans toute la région promet d'aider les fournisseurs d'intrants à exploiter les économies d'échelle dans la production, l'approvisionnement et la distribution d'intrants. Les flux transfrontaliers d'intrants agricoles tels que les semences améliorées, les engrais et les pesticides accélèrent à leur tour les perspectives de retombées technologiques (Alston 2000; Haggblade 2013). Par conséquent, pour exploiter ces gains de productivité potentiels, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont, d'une façon générale, favorisé une collaboration régionale grâce aux liens particulièrement forts qui unissent les États membres francophones de l'UEMOA<sup>2</sup> et du CILSS (Tableau 1).

Alors que les politiques régionales régissant les intrants tels que les engrais et les semences ont fait l'objet d'études poussées (Keyser et al., 2015), tel n'a jamais été le cas pour les politiques et les marchés régionaux des pesticides. Outre le fait de combler cette lacune, les études sur les pesticides de la présente série effectuent une comparaison éventuellement instructive entre les États membres les plus anciens du CILSS, ayant commencé à mettre en œuvre des règlements régionaux communs sur les pesticides en 1992 et ceux du reste de la CEDEAO, qui ont introduit un cadre réglementaire régional commun 15 ans plus tard, en 2008, en utilisant le cadre du CILSS comme modèle de politique régionale de gestion des pesticides dans les zones côtières humides.

---

<sup>1</sup> Fondée en 1975, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) comprend 15 États membres: le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Gambie, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. La CEDEAO, bien que regroupant les mêmes États membres du CILSS, exclut néanmoins la Mauritanie et le Tchad (deux membres du CILSS), tout en accueillant les États non membres du CILSS, à savoir le Nigeria, le Ghana, la Sierra Leone et le Libéria. La CEDEAO vise à créer une zone de libre-échange en Afrique de l'Ouest et, éventuellement, une union monétaire commune pour une région dont la population est estimée à environ 300 millions d'habitants en 2010.

<sup>2</sup> Fondée en 1994, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), regroupe les huit pays francophones partageant la monnaie commune du franc CFA: le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Au cours des 25 dernières années, les Etats membres du CILSS ont déroulé des politiques régionales harmonisées de pesticides dans leur espace et cela malgré les niveaux très différents de capacités humaines, administratives et scientifiques. En revanche, les efforts déployés par la CEDEAO pour étendre ce modèle aux Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest ont progressé plus lentement suite à l'accord de 2008 visant à étendre la réglementation régionale sur les pesticides aux Etats côtiers. Préoccupée par la lenteur de l'adoption nationale des règlements régionaux sur les pesticides dans les Etats côtiers, la CEDEAO a officiellement engagé le CILSS, en avril 2013, pour donner de l'élan à ses efforts visant à étendre la mise en œuvre de la réglementation régionale aux Etats côtiers.

Cette mise en œuvre étalée des politiques régionales sur les pesticides constitue une opportunité d'apprentissage. L'adoption précoce par les Etats membres du CILSS offre une période d'expérience de 25 ans pour explorer comment les pays sahéliens ont réussi à mettre en œuvre des politiques régionales sur les pesticides, même dans les pays à faible capital humain et physique. Les leçons tirées ici permettront d'identifier les voies et moyens par lesquels la CEDEAO pourrait améliorer au niveau national la future mise en œuvre des politiques régionales d'intrants dans l'ensemble des Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest.

Pays	Organisations régionales			
	CILSS		CEDEAO	UEMOA
	Original	Expansion 2011		
Bénin		✓	✓	✓
Burkina Faso	✓		✓	✓
Cap Vert	✓		✓	
Tchad	✓			
Côte d'Ivoire		✓	✓	✓
Gambie	✓		✓	
Ghana			✓	
Guinée		✓	✓	
Guinée-Bissau	✓		✓	✓
Liberia			✓	
Mali	✓		✓	✓
Mauritanie	✓			
Niger	✓		✓	✓
Nigeria			✓	
Sénégal	✓		✓	✓
Sierra Leone			✓	
Togo		✓	✓	✓
Nombre total de membres	9	4	15	8

## 1.2. Objectifs

Ce document vise à identifier les raisons expliquant l'inégalité de niveaux dans la mise en œuvre nationale de la réglementation régionale des pesticides<sup>3</sup> en Afrique de l'Ouest. Ce faisant, il synthétise les résultats de sept études comparatives nationales de cas. La fusion de ces différents profils permet de définir un profil de la structure et de la dynamique des marchés régionaux de pesticides. La comparaison entre les pays nous permet d'examiner l'état de la mise en œuvre nationale des politiques régionales sur les pesticides et d'identifier les lacunes et problèmes qui font obstacle à son exécution.

En comparant les résultats des études de cas dans toute la région, cette analyse nous permet de comprendre les raisons qui ont poussé certains pays à adopter rapidement des politiques régionales sur les pesticides convenues de commun accord alors que d'autres y vont lentement ou ne font aucun progrès dans ce sens. Ces comparaisons visent, finalement, à faciliter l'identification des facteurs clés favorisant la mise en œuvre au niveau national des politiques agricoles régionales convenues de commun accord en Afrique de l'Ouest.

## 1.3. Méthodes

Le présent document de synthèse résume les résultats de sept études nationales sur la mise en œuvre de la politique régionale de gestion des pesticides en Afrique de l'Ouest, menées en parallèle (Tableau 2). Les pays examinés comprennent trois anciens Etats membres du CILSS (le Mali, le Sénégal et la Gambie) et quatre Etats côtiers membres de la CEDEAO devant participer à l'organisme de réglementation des pesticides des pays de la zone humide qui vient d'être conçu (la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée et le Nigéria).

<i>Taille du marché</i>	<i>Etats membres du CSP du CILSS</i>	<i>Etats côtiers membres de la CEDEAO</i>
Grande		<b>Côte d'Ivoire*</b> <b>Ghana*</b> <b>Nigeria**</b>
Moyenne	Burkina Faso <b>Mali*</b> <b>Sénégal*</b>	<b>Guinée*</b>
Petite	Cap Vert Chad <b>Gambie*</b> Guinée Bissau Niger Mauritanie	Benin Liberia Sierra Leone Togo
*étude de cas complets des pays. **Évaluation rapide seulement.		

<sup>3</sup> On compte parmi les pesticides plusieurs grandes catégories d'intrants agricoles dont les herbicides, les insecticides, les fongicides, les nématicides, les rodenticides et les régulateurs de croissance.

Chaque étude a nécessité, au départ, le recrutement de collaborateurs locaux pour synthétiser les données disponibles sur les marchés des pesticides, les cadres réglementaires et les principaux acteurs des secteurs privés et publics, qui impactent la croissance du marché et les contrôles réglementaires. Ensuite, en appliquant un protocole de recherche standard, chaque équipe de pays a passé environ deux semaines à mener des entretiens avec les agents de réglementation nationaux et les principaux importateurs, distributeurs et revendeurs privés ainsi que les agriculteurs. L'équipe de base, composée de Boubacar Diallo, Amadou Diarra, Steven Haggblade, Oyinkan Tasié et Abdramane Traoré, a commencé par mener ensemble l'étude du Mali en juin et juillet 2016. Inspirée de cette expérience, l'équipe a révisé et standardisé le protocole de recherche.

Le protocole de recherche a débuté avec la collecte des données secondaires disponibles sur l'utilisation et la réglementation des pesticides, avec l'aide d'un consultant local embauché pour faciliter l'organisation de ces informations. Deux principaux membres de l'équipe se sont ensuite rendus dans les pays étudiés pour collecter des données primaires et secondaires détaillées, effectuer des visites de marché et des entretiens avec des informateurs clés, guidés par nos points focaux locaux. Chacune des études de cas fournit le protocole de recherche complet, y compris les profils de marché, la sélection des répondants et le guide d'entretien ainsi qu'une liste complète des personnes interviewées au Mali (Diallo et Tasié 2017, Diarra et Diallo 2017, Diarra et Tasié 2017, Haggblade et al., 2017, et Traoré et Haggblade 2017a, 2017b). Compte tenu de la taille et de la complexité de l'économie nigériane, l'équipe du Nigeria n'a pas été en mesure de réaliser une étude de cas complète. Ils ont plutôt fourni une évaluation rapide (Tasié et al., 2017).

À la suite de leurs visites de terrain, les équipes de pays ont passé un mois ou plus à compiler, analyser les données disponibles et résumer les points de vue qualitatifs exprimés par les commerçants et les agents de réglementation privés. En plus des discussions détaillées avec les agents régulateurs et acteurs privés, les auteurs ont cherché et analysé les données secondaires disponibles sur les prix des pesticides, les quantités de produits importées et l'adoption en champs et ont effectué le suivi avec des informateurs clés spécifiques.

Au début de l'année 2017, les équipes ont préparé des rapports préliminaires complets dont les premières versions ont été transmises à 6-10 informateurs clés de chaque pays pour examen détaillé et commentaire. Après avoir obtenu les réactions de ces acteurs clés des secteurs privé et public, les équipes ont finalisé, chacune, leurs rapports nationaux. Ce document de synthèse compare les performances des pays et résume les principales conclusions de ces sept rapports de pays.

## 2. MARCHÉS RÉGIONAUX DES PESTICIDES EN PLEINE CROISSANCE

### 2.1. Aperçu du marché

Chaque année, les pays d'Afrique de l'Ouest importent environ 900 millions de dollars de pesticides (tableau 3). Étant donné que la plupart des fournisseurs ne fabriquent pas d'ingrédients actifs de pesticides au niveau local, ces chiffres d'importation fournissent la meilleure estimation possible de la valeur marchande de la vente en gros.

En termes de composition de produits, les herbicides dominent, représentant environ 60% de l'utilisation totale de pesticides (Tableau 3). Les herbicides éliminent les mauvaises herbes et remplacent donc la main d'œuvre consacrée au désherbage qui, dans le passé, a dominé les efforts de contrôle des mauvaises herbes par les paysans. Les herbicides sélectifs tels que le 2,4D et l'atrazine, ciblent les dicotylédones et certaines graminées permettant aux paysans de pulvériser leurs champs sans causer de dégâts à leurs cultures céréalières. Les herbicides non sélectifs tels que le glyphosate et le paraquat, éliminent toutes les plantes sans distinction, y compris les plantes céréalières. Les paysans utilisent donc des herbicides non sélectifs autorisés principalement en pré-labour et en prélevé afin d'éliminer les populations d'herbes mauvaises avant qu'elles ne puissent rivaliser avec les céréales pour l'humidité, la lumière solaire et les nutriments. De nombreux paysans utilisent un mélange d'herbicides non sélectifs pendant la préparation du champ et les herbicides sélectifs en post-levée.

Tableau 3. Importations de pesticides en Afrique de l'Ouest, autour de 2015\*

Country	Importation de pesticides (\$ millions)			total
	herbicides	insecticides	autres**	
Bénin	1	2	5	7
Burkina Faso	12	6	1	20
Cape Verde	0	1	0	1
Côte d'Ivoire	77	46	9	132
Gambia	0.0	0.3	0.0	0.4
Ghana	101	35	52	189
Guinée	4	2	4	10
Mali	11	24	5	40
Mauritania	0.8	0.1	0.8	1.7
Niger	0.0	1.7	0.3	2.0
Nigeria	338	103	16	457
Sénégal	4	6	5	15
Sierra Leone	0.5	1.1	3.6	5.2
Togo	1	3	1	5
West Africa	552	229	104	885

\* Moyenne des années disponibles 2014 à 2016  
 \*\* fongicides, régulateurs de croissance, rodenticides, nématicides  
 Sources: COMTRADE (2017).

Les insecticides représentent 25% des pesticides utilisés. Dans la zone sahélienne aride de l'Afrique de l'Ouest, les exploitations cotonnières et horticoles dépendent fortement des insecticides pour lutter contre une série d'insectes nuisibles qui, autrement, causeraient de lourds dégâts aux cultures. Dans les zones côtières humides, le cacao, la banane et d'autres cultures tropicales dépendent également de l'utilisation des insecticides dont les ingrédients actifs ciblent des ravageurs spécifiques de cultures.

Les fongicides et autres produits de lutte antiparasitaires, tels que les nématicides et les rodenticides, représentent les 15% restants des pesticides appliqués par les agriculteurs ouest-africains. Les fongicides, qui dominent ce groupe, deviennent particulièrement importants dans les zones côtières à forte pluviométrie où un taux d'humidité élevé favorise la prolifération de champignons (tableau 3).

## 2.2. Les tendances du marché

Les marchés des pesticides ont connu une croissance rapide en Afrique de l'Ouest, notamment depuis 2005 environ (Figure 1). Parmi les pays étudiés, les trois plus importants (le Nigéria, le Ghana et la Côte d'Ivoire) ont enregistré une forte augmentation des importations de pesticides au cours de ces 15 dernières années (tableau 4). En partie, cette croissance plus élevée pourrait résulter des importations d'ingrédients actifs qui sont formulés et vendus au niveau local et dans les petits pays enclavés situés à l'intérieur du continent.

Figure 1. Tendances des importations de pesticides en Afrique de l'Ouest (millions \$)

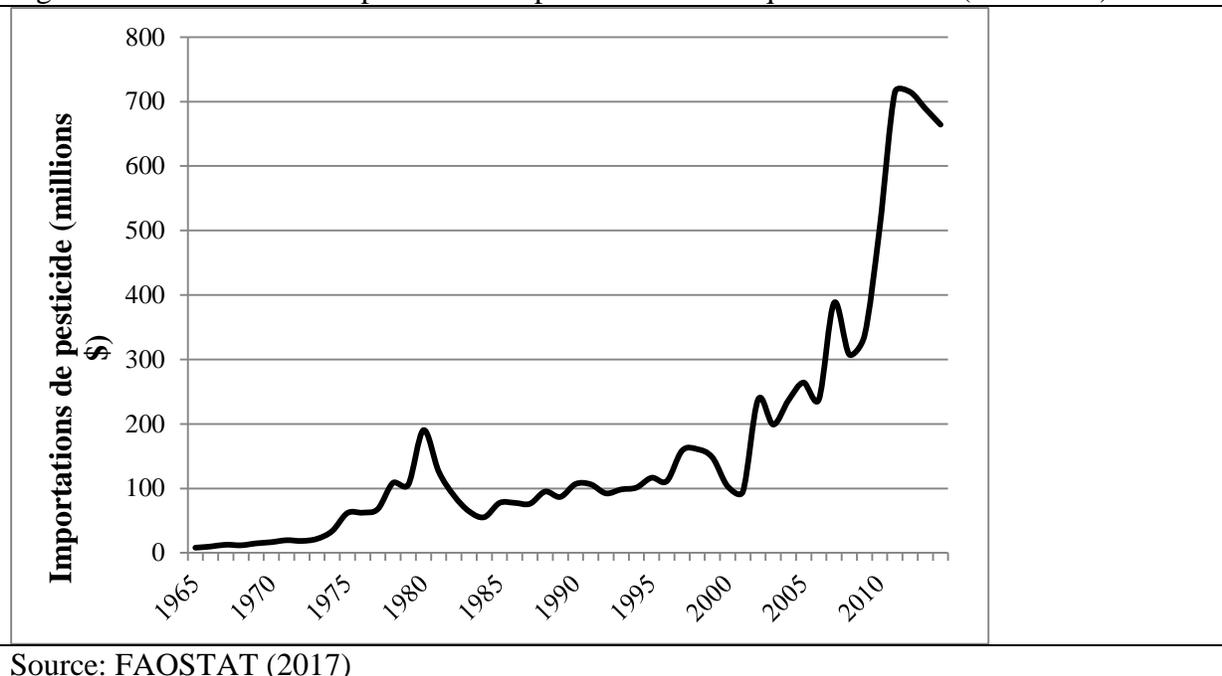


Table 4. Tendances des importations de pesticides au niveau national (\$ millions, moyennes centrées de 3 ans)

	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Grands Etats											
Nigeria	5	9	28	95	22	17	16	14	49	149	457
Ghana	1	2	3	13	8	14	18	17	91	264	189
Côte d'Ivoire	1	2	6	13	11	13	22	25	34	55	132
sous-total	7	13	38	122	41	44	56	56	174	467	778
Etats moyens											
Burkina Faso	0	0	2	4	4	8	7	8	23	15	20
Guinée	0	0	0	0	0	1	2	3	4		10
Mali	0	1	2	1	4	12	15	13	23	18	40
Sénégal	0	1	4	5	3	8	8	8	11	10	15
sous-total	1	2	8	10	11	29	32	33	61	43	84
Petits Etats											
Cap Vert		0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Gambie	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0
Guinée Bissau	0	0	0	0	0			0	0		
Liberia	0	0	1	2	2	1	1	1	1		
Mauritanie	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	2
Niger	0	0	0	2	2	4	2	3	2	2	2
Sierra Leone	0	0	1	0	1	1	1	1	1		5
Togo	0	0	1	1	7	11	5	6	3	4	5
sous-total	1	2	3	6	14	20	11	13	9	8	15

Remarque: les cases vides indiquent la non-disponibilité de données pour cette période de trois ans.

Sources: FAOSTAT (2017), COMTRADE (2017).

L'expansion des marchés à leur tour a entraîné une pléthore de revendeurs (tableau 5). En Côte d'Ivoire, le nombre d'importateurs de pesticides enregistrés est passé de 12 en 2000 à 67 en 2016. Sur le marché beaucoup plus petit de la Guinée, le nombre d'importateurs a été multiplié par dix au cours de la même période, passant de 2 à 21. Le nombre de revendeurs semble avoir augmenté encore plus vite (tableau 5). En plus des commerçants officiellement enregistrés, surveillés par les agents gouvernementaux de réglementation, un grand nombre de revendeurs non enregistrés, dont la majorité sont des saisonniers, opère sur la plupart des marchés ouest-africains.

Tableau 5. Tendances du nombre d'importateurs, de vendeurs et d'applicateurs de pesticides enregistrés

	2000	2016	taux de croissance annuelle
Côte d'Ivoire			
importateurs	12	67	11%
détaillants	113	779	13%
applicateurs	44	396	15%
Guinée			
importateurs	2	21	16%

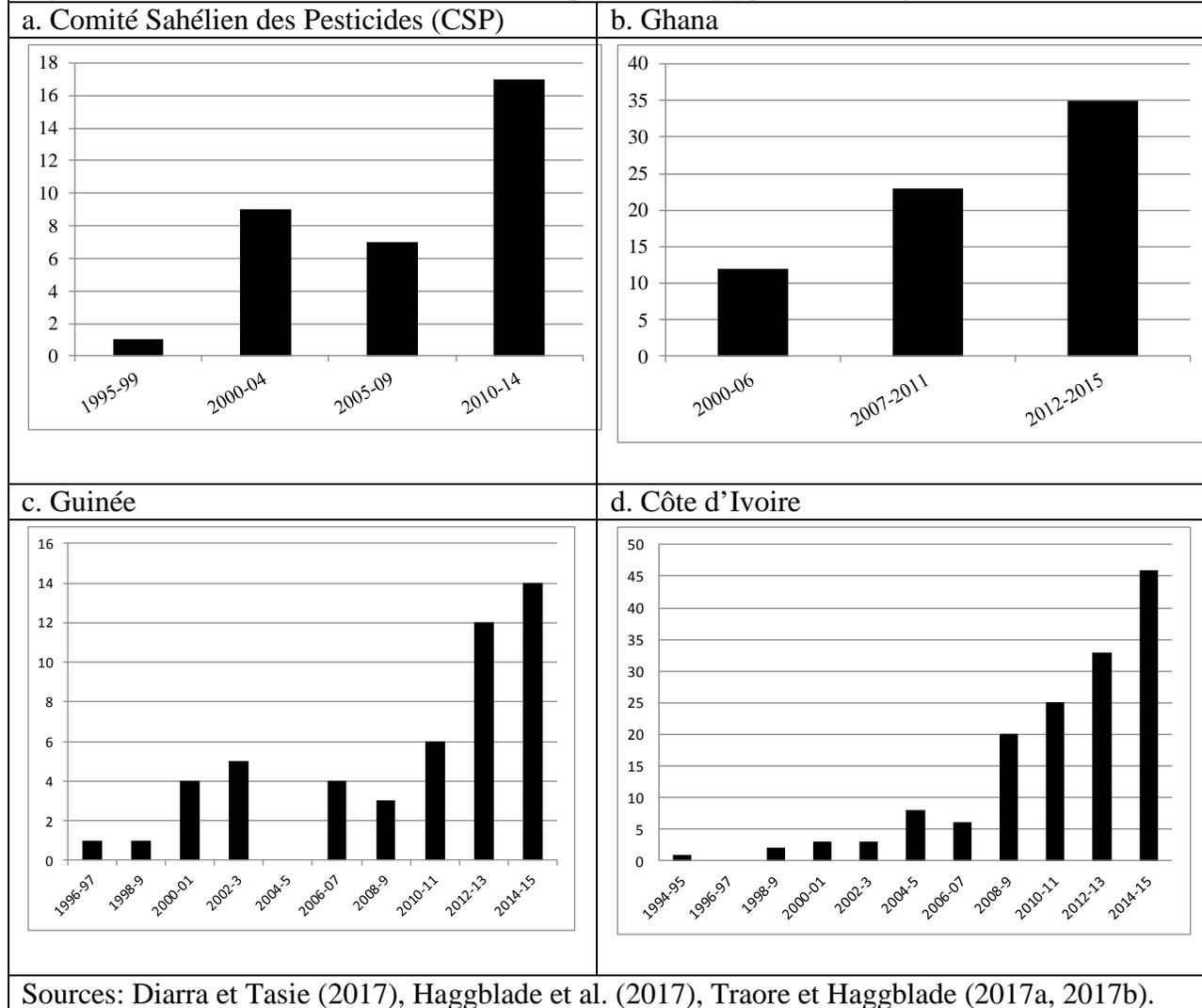
Sources: Traore et Haggblade (2017a, 2017b).

Dans toutes les catégories de pesticides, le nombre de produits nouvellement homologués a augmenté rapidement. Les séries chronologiques du CSP (Etats sahéliens membres du CILSS), du Ghana et de la Guinée, indiquent que le nombre de nouveaux pesticides autorisés à la vente a augmenté d'environ 10% par an au cours de ces dix dernières années (Tableau 6).

Les herbicides, qui ont été le moteur d'une bonne partie de cette utilisation plus intensive de pesticides dans son ensemble, illustrent très clairement cette prolifération de marques. Le glyphosate, l'herbicide le plus couramment utilisé dans le monde, connaît également une croissance très rapide en Afrique de l'Ouest. Les pays sahéliens, par exemple, n'ont approuvé qu'une seule marque de glyphosate pour la vente durant la seule période de 1995-1999. Ce nombre est passé à 17 en cinq ans pendant la période de 2010 à 2014 (figure 2). Au Ghana, les homologations de produits de glyphosate sont passées d'une moyenne de 2 par an au début des années 2000 à une douzaine par an ces dernières années. En Côte d'Ivoire, les homologations de produits à base de glyphosate ont été multipliées par cinq, passant de 4 par an en 2005 à 23 par an, dix ans plus tard (Figure 2).

	1995	2000	2005	2010	2015	taux de croissance annuelle
<b>CSP (Sahel)</b>						
Herbicides	2	23	38	59	144	15%
Insecticides	17	93	88	87	172	8%
cultures	17	92	88	79	133	6%
santé publique	0	1	0	8	39	34%
Fongicides	0	2	1	3	11	17%
Autres	0	1	0	1	5	17%
Total pesticides	19	119	127	150	332	11%
<b>Ghana*</b>						
Herbicides			36	90	212	10%
Insecticides			49	94	205	9%
Fongicides			17	27	64	10%
Autres			7	5	27	21%
Total pesticides			109	216	508	10%
<b>Guinée**</b>						
Herbicides		10			94	17%
Insecticides		20			54	7%
Fongicides		2			10	12%
Autres		4			4	0%
Total pesticides		36			162	11%
Remarques:						
* Les années pour le Ghana sont celles de 2006, 2011 et 2015						
** Les années pour la Guinée sont celles de 2001 et 2015						
Sources: Diarra et Tasié (2017), Haggblade et al. (2017), Traore et Haggblade (2017).						

Figure 2. Tendances du nombre de nouveaux produits de glyphosate enregistrés



### 2.3. Moteurs de croissance

Trois grands facteurs expliquent cette croissance rapide de l'utilisation des pesticides par les agriculteurs ouest-africains: la baisse des prix des pesticides, l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre agricole et la pression d'intensification de la production agricole.

#### 2.3.1. Chute des prix mondiaux de pesticides

À l'échelle mondiale, les prix des pesticides ont chuté au cours des dernières décennies. Cette tendance générale résulte de l'expiration du brevet des principaux ingrédients actifs de pesticides utilisés dans le monde et de l'homologation subséquente de produits génériques à bon marché. En Afrique, beaucoup de ces produits génériques proviennent maintenant de la Chine.

Historiquement, les entreprises agrochimiques privées ont mené des activités de recherche et de développement ayant abouti à l'homologation constante de nouveaux ingrédients actifs de pesticides à partir des années 1950 (Haggblade et al., 2017). Initialement protégés par des brevets internationaux, ces produits ont progressivement disparu au cours des dernières décennies. Résultat, les pesticides génériques représentent désormais environ 80% des ventes mondiales (Dominguez 2015).

L'exemple le plus remarquable est celui de Roundup, la marque commerciale de Monsanto pour l'ingrédient actif glyphosate développé par ses laboratoires. Le dernier brevet international de Roundup a expiré en fin 2000, déclenchant une vague d'investissements dans des installations de production à grande échelle en Chine. En conséquence, les prix ont chuté de 69% en Chine au cours des quinze dernières années (Huang et Xiao, 2017) et de 50% dans le reste du monde (Benbrook 2016). Les données du service d'information sur le marché du Mali témoignent de l'assouplissement des prix locaux qui en résulte, même dans les pays sahéliens situés à l'intérieur du continent. Entre 2008, année durant laquelle l'Observatoire du marché agricole du Mali (OMA) a commencé à suivre les prix des herbicides, et 2015, le prix du glyphosate générique vendu sous le nom commercial Kalach a chuté de 35% en monnaie nationale et de 50% en dollars. Au cours de la même période, celui de la marque originale de Monsanto Roundup a légèrement diminué en francs CFA et de 30% environ en dollars (tableau 7).

Nos travaux de terrain au Ghana, en Guinée et en Côte d'Ivoire suggèrent que les fluctuations des taux de change peuvent parfois prendre de l'ampleur et ainsi contrecarrer ces mouvements de prix internationaux. En conséquence, les incitations à la contrebande transfrontalière de pesticides entraînent un flux des échanges variable dans le temps. Les grands importateurs régionaux confirment néanmoins que la disponibilité croissante d'ingrédients actifs génériques de pesticides d'origine asiatique, vendus à des prix abordables, a globalement fait baisser les prix internationaux au cours de ces quinze dernières années, attisant l'intérêt des agriculteurs et accélérant l'utilisation des pesticides.

Tableau 7. Tendances des prix de vente au détail du glyphosate : prix au détail annuel moyen dans 12 marchés suivis par l'Observatoire du Marché Agricole (OMA) du Mali

Marque	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variatio
Prix en FCFA/litre									
Kalach 360	4,833	4,313	4,313	2,804	2,958	3,164	3,375	3,125	-35%
Roundup 360	4,833	5,250	4,938	6,000	5,000	4,458	4,479	4,375	-9%
Prix en dollar US/Litre									
Kalach 360	10.8	9.1	8.7	5.9	5.8	6.4	6.8	5.3	-51%
Roundup 360	10.8	11.1	10.0	12.7	9.8	9.0	9.1	7.4	-31%

Source: Haggblade et al. (2017a)

### ***2.3.2. Hausse des coûts de la main d'œuvre agricole***

Au cours des dernières décennies, l'urbanisation rapide a eu comme conséquence, au niveau des exploitations, une perte plus rapide de la main-d'œuvre rurale qui s'exporte maintenant vers les villes de l'Afrique de l'Ouest en pleine croissance (Losch et al., 2014; Hollinger et Staatz 2015). Les revendeurs d'intrants agricoles et les agents de réglementation de la quasi-totalité des pays de notre étude de cas soulignent l'impact de l'absence croissante de main-d'œuvre rurale sur la demande d'herbicides, même chez les petits exploitants. Au Mali la baisse des prix des herbicides, conjuguée à la hausse des barèmes salariaux ruraux, signifie que les agriculteurs des régions du sud et du centre rapportent maintenant que les herbicides leur permettent de lutter contre les mauvaises herbes à moitié coût par rapport au désherbage manuel (Haggblade et al. 2017).

Lorsque les possibilités d'emploi non agricoles augmentent, comme c'est le cas à proximité des zones urbaines, l'intérêt des agriculteurs pour l'achat d'herbicides augmente également. Dans des pays comme la Guinée et le Mali, l'emploi dans les mines d'or attire un grand nombre de travailleurs ruraux qui abandonnent leurs exploitations. Puisque les taux de salaire augmentent dans les zones périurbaines et diminuent dans les zones rurales reculées, l'adoption des herbicides évolue dans le même sens. Dans les villages situés à moins de 50 kilomètres de la capitale malienne, Bamako, 75% des producteurs de céréales appliquent des herbicides contre 25% dans les zones rurales enclavées situées à 400 km de la capitale (Haggblade et al., 2017).

Dans l'ensemble, nos informateurs du marché des pays étudiés reconnaissent que la pression exercée sur l'offre de la main-d'œuvre rurale contribue à l'intérêt plus accru des agriculteurs pour les herbicides et à l'augmentation de la part des herbicides dans les ventes totales de pesticides.

### ***2.3.3. Intensification agricole***

La pression démographique signifie simultanément plus de personnes à nourrir et moins de terres cultivables. À mesure que la population augmente et que les champs se rétrécissent de génération en génération, les agriculteurs doivent produire plus de nourriture sur moins de terres. En conséquence, les agriculteurs africains ont dû faire face à une pression inexorable d'intensifier leur production (Jayne et al. 2016).

Cette intensification exige à la fois des engrais et des pesticides. Cependant, la plupart des décideurs donnent la priorité à l'utilisation plus accrue d'engrais. En effet, compte tenu des faibles niveaux d'utilisation d'engrais, les agriculteurs africains doivent augmenter les nutriments du sol afin d'augmenter les rendements.

Cependant, les agriculteurs et les professionnels du secteur agricole reconnaissent que l'application accrue d'engrais à elle seule ne suffit pas. En effet, cette utilisation d'engrais sans lutte contre les ravageurs entraîne simplement des pertes de récoltes plus importantes. Cela signifie que les engrais et les pesticides sont des intrants complémentaires. En conséquence, la

pression croissante des terres continuera de stimuler à long terme l'utilisation accrue des pesticides dans les exploitations agricoles ouest-africaines.

## **2.4. Structure actuelle du marché**

Actuellement, les principaux fournisseurs de pesticides en Afrique de l'Ouest importent les ingrédients actifs qu'ils vendent. Alors que certaines entreprises indiquent qu'elles ont, dans le passé, préparé localement des ingrédients actifs par synthèse, nous n'avons trouvé aucun exemple actuel de préparation locale d'ingrédients actifs de pesticides par synthèse en Afrique de l'Ouest. Certaines grandes firmes importent les ingrédients actifs dans de grands fûts et les combinent ensuite avec divers additifs pour préparer localement les formulations spécifiques. La plupart, cependant, trouve qu'il est plus avantageux d'importer des produits formulés, emballés et prêts pour la vente. Un vaste réseau de fournisseurs, principalement chinois, engage activement des importateurs ouest-africains comme clients en proposant des marques sur mesure adaptées aux conditions locales et portant leurs propres « signatures ». Cette prolifération de « marques maisons » de pesticides génériques homologués domine désormais les marchés des pesticides en Afrique de l'Ouest.

Les agriculteurs achètent ces pesticides génériques de marque par le biais de l'un des quatre principaux canaux d'approvisionnement (figure 3). Les revendeurs non enregistrés vendent aux agriculteurs de façon saisonnière. Les contrebandiers de produits non homologués et contrefaits leur fournissent des quantités qui varient considérablement d'un pays et d'une région à l'autre, passant de volumes insignifiants à des volumes substantiels. Les commerçants non enregistrés se ravitaillent partiellement auprès des grossistes enregistrés. Par conséquent, les revendeurs non enregistrés vendent généralement une gamme de produits homologués et non homologués. Compte tenu des ressemblances délibérées d'emballage (Figure 4), les agriculteurs ont souvent du mal à faire la distinction entre les marques homologuées et celles illégales.

Les revendeurs enregistrés dominent les volumes de ventes de pesticides dans bon nombre de localités. Bien que la plupart vendent des pesticides homologués fournis par des grossistes agréés, beaucoup d'entre eux ajoutent aux produits génériques de marque des produits moins chers et non homologués, au fur et à mesure qu'ils apparaissent de temps à autre sur le marché local.

Un troisième canal d'approvisionnement, généralement plus petit, regroupe de grandes entreprises agro-industrielles telles que les compagnies cotonnières et les exploitations de cultures de rente qui achètent les pesticides en vrac directement auprès des fournisseurs. Par exemple, les coopératives de producteurs de caoutchouc et de cacao achètent en gros pour le compte de leurs membres en signifiant à leurs principaux fournisseurs leurs exigences en matière de qualité (Diarra et Tasié 2017 et Haggblade et Traoré 2017).

Enfin, tous les gouvernements de la région ont mis en place des services de protection des végétaux, généralement au sein de leurs ministères de l'agriculture. En cas d'invasions majeures, comme celles des criquets migrateurs, des oiseaux granivores ou des nouveaux insectes nuisibles, les services gouvernementaux de protection des végétaux importent les pesticides nécessaires et les distribuent aux associations d'agriculteurs (Haggblade et al 2016, Diarra et Diallo 2017). Les

ravageurs migrant facilement d'un pays à l'autre, ces interventions d'urgence impliquent souvent une coordination entre plusieurs pays. En effet, le CSP du CILSS et ses réglementations régionales communes sur les pesticides sont nés de ces premiers efforts répétés des pays sahéliens pour lutter contre les invasions régionales de ravageurs consécutives aux sécheresses sahéliennes des années 1970. La section 3 ci-dessous décrit en profondeur l'origine de ces initiatives régionales de lutte antiparasitaire.

## **2.5. Questions émergentes**

Les marchés des pesticides ont connu une croissance rapide au cours de ces quinze dernières années. En revanche, la capacité de réglementation n'a généralement pas suivi le rythme. En conséquence, la prolifération des marques de pesticides, de revendeurs et de quantités commercialisées a exercé une pression croissante sur les systèmes réglementaires nationaux existants. Cette pression pose plusieurs nouveaux enjeux importants.

### ***2.5.1. Revendeurs et produits illégaux***

#### ***• Revendeurs***

Les revendeurs et agents de réglementation de toute l'Afrique de l'Ouest signalent que le nombre de revendeurs de pesticides homologués a connu une augmentation rapide depuis 2000. Là où elles sont disponibles, les données de séries temporelles indiquent que le nombre de détaillants enregistrés a été multiplié par 5-10 dans certains pays (Tableau 5).

Des revendeurs de pesticides non enregistrés sont également entrés sur le marché. Leur nombre a augmenté, peut-être plus rapidement que les revendeurs enregistrés. En Côte d'Ivoire, les acteurs du marché estiment qu'environ 7 détaillants de pesticides sur 10 à Abidjan sont enregistrés, alors que sur les marchés intérieurs seulement 1 à 3 sur 10 sont enregistrés (Traoré et Haggblade 2017b). Les commerçants non enregistrés indiquent qu'ils préfèrent opérer dans l'illégalité afin de gagner du temps et d'éviter les coûts financiers associés à l'enregistrement. Les revendeurs enregistrés, généralement plus nombreux, se mettent en règles afin d'éviter les tracasseries réglementaires.

Figure 3. Structure du système d'approvisionnement en pesticides en Afrique de l'Ouest

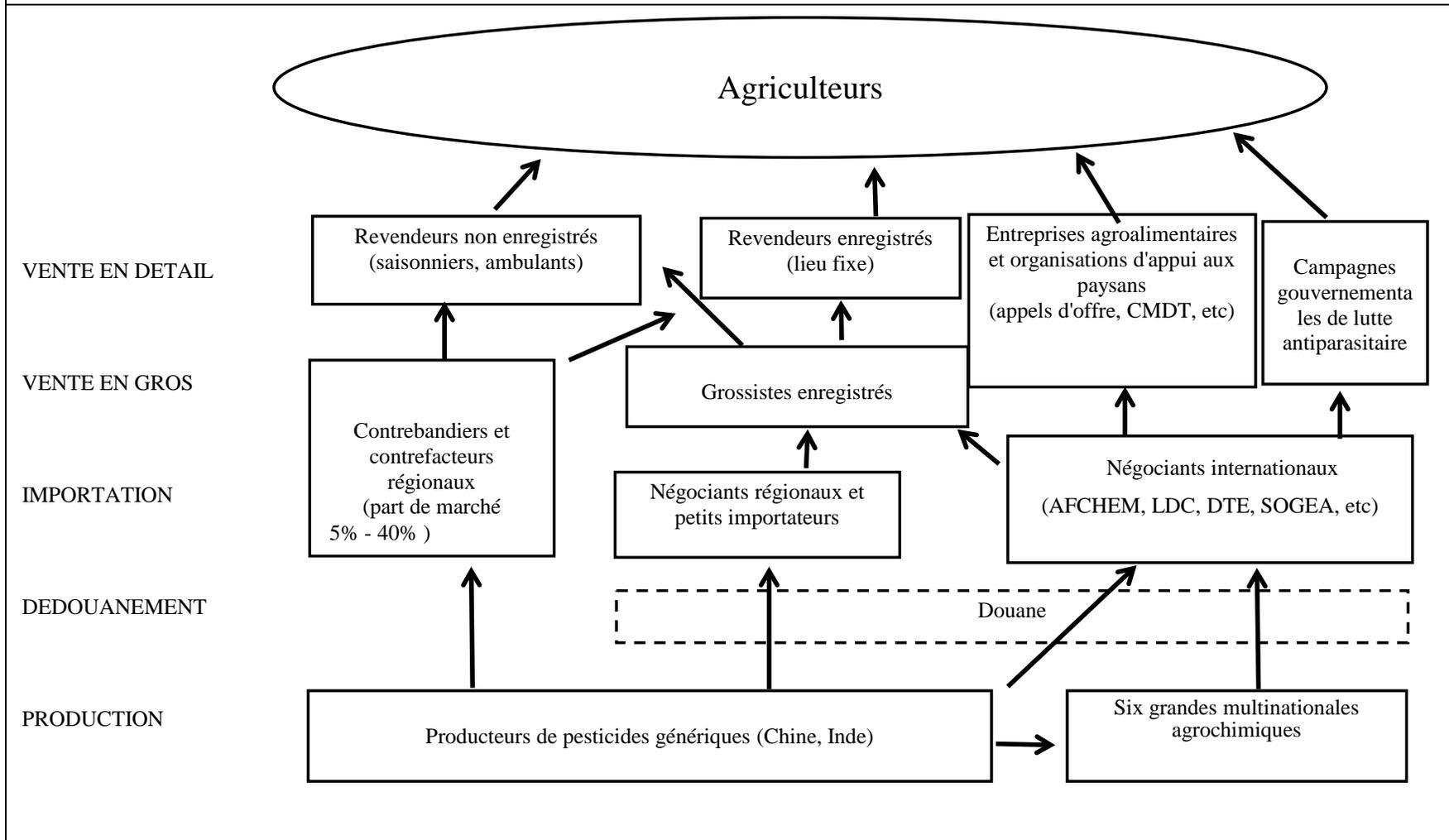


Figure 4. Profusion de marques de glyphosate vendues en Afrique de l'Ouest



a. Roundup et imitations (ci-dessus)



b. Bérets rouges, Glycel et ses imitations (ci-dessus)

Beaucoup de revendeurs non enregistrés opèrent de façon saisonnière. Au Mali, les observateurs du marché estiment que le nombre de revendeurs saisonniers et de marchands ambulants peut grossir le nombre de revendeurs de pesticides par un facteur de 10 pendant la haute saison agricole (Haggblade et al., 2017a). Pendant cette saison, nos visites de marché ont révélé un large éventail de revendeurs, à savoir magasins de bicyclettes, ateliers de réparation de chaussures, alimentations, quincailleries, qui vendaient des pesticides de façon saisonnière.

- *Produits.*

Des pesticides non homologués ont également commencé à faire leur apparition sur de nombreux marchés d'Afrique de l'Ouest. Leur prévalence varie considérablement, à la fois temporellement et spatialement. Pendant la guerre civile en Côte d'Ivoire, les parties prenantes estiment que jusqu'à 30% du marché national était approvisionné par des pesticides ghanéens, non homologués en Côte d'Ivoire et écoulés frauduleusement de l'autre côté de la frontière. A la fin des combats en 2009, avec la reprise des contrôles réguliers au niveau des frontières et une formation intensive sur les herbicides contrefaits dispensée par Croplife et les services douaniers des deux pays, le taux d'importations illégales est tombé à 5-10% du

marché ivoirien (Yao 2014, Traoré et Haggblade 2017b).

La montée des pesticides génériques à l'échelle mondiale a engendré une hausse du nombre de marques génériques de pesticides mis en vente en Afrique de l'Ouest. Prenons par exemple l'herbicide appelé glyphosate qui est le pesticide le plus vendu en Afrique de l'Ouest. Cette seule composante active est vendue sous 39 différentes marques déposées dans les Etats membres du CSP CILSS (Figure 4). L'EPA du Ghana a enregistré 70 produits de glyphosate mis en vente sur le marché intérieur, tandis que la CNP de la Côte d'Ivoire en a autorisé 147.

Des imitations non homologuées ont émergé aux côtés de ce nombre croissant de marques de pesticides homologuées. Cependant, le volume exact de pesticides non homologués est difficile à estimer avec précision. Alors que de nombreuses imitations artisanales simples sont faciles à repérer, les fabricants des contrefaçons les plus sophistiquées proposent des produits non homologués que même les détenteurs de droits d'auteur ont du mal à identifier (Figure 5).



En guise d'indicateur très approximatif, notre équipe a effectué des inventaires sur le marché au Ghana et a identifié 94 différentes marques de glyphosate mis en vente parmi lesquelles 26 n'étaient pas homologuées. Un exercice similaire au Mali a révélé que 60% des marques de glyphosate commercialisées n'étaient pas homologuées (tableau 8). Cependant, un simple décompte du nombre de marques en vente ne reflète pas nécessairement les volumes de produits non homologués vendus. Les marques de contrebande émergent souvent du jour au lendemain

sur les marchés en petits lots et de manière sporadique. En outre, les ventes de pesticides, qui ont la particularité d'être fortement saisonnières, rendent difficile l'estimation du volume total des produits non homologués. Une étude régionale menée en 2012 a estimé qu'en moyenne, les produits pesticides non homologués représentaient environ 35% des volumes de pesticides vendus, bien que leur répartition varie considérablement d'un pays à l'autre (MirPlus 2012). En Gambie, les agents de réglementation et revendeurs ont relevé un reconditionnement fréquent des pesticides et des ventes dans des petits conteneurs non étiquetés (Figure 6).

Tableau 8. Nombre de marques de glyphosate homologuées et non homologuées disponibles sur les marchés maliens et ghanéens

Glyphosate products found on local markets	Ghana		Mali	
	number	percent	number	percent
registered	68	72%	17	40%
unregistered	26	28%	25	60%
total	94	100%	42	100%

Sources: Diarra and Tasié (2017); Haggblade et al. (2017a).

Au niveau régional, les acteurs du marché identifient le Ghana comme le point névralgique de la distribution de pesticides non homologués et contrefaits. Les pays voisins du Mali et de la Côte d'Ivoire indiquent que la majorité des herbicides non homologués en vente proviennent des fournisseurs ghanéens. Raison pour laquelle, Croplife a concentré sa formation de sensibilisation à la lutte contre la contrefaçon au Ghana et dans les pays voisins pour montrer aux douaniers et aux agents du ministère de l'agriculture comment repérer les pesticides contrefaits (Yao 2014, Diarra et Tasié, 2017, Traoré et Haggblade 2017)

En revanche, les marchés nigériens semblent se caractériser par de très faibles niveaux de ventes de pesticides non homologués (MirPlus 2012, Tasié et al., 2017). Au départ, cela semblait surprenant compte tenu de la réputation du Nigéria comme source de contrefaçons très sophistiquées aussi bien de produits pharmaceutiques que de produits de consommation de marque (Département américain du Commerce 2014). Nous présumons que les fabricants nigériens de produits contrefaits qui sont très forts donnent plutôt la priorité aux produits à haute valeur, notamment les médicaments de marque et les stupéfiants. Les pesticides génériques, dont la valeur par litre est très faible, offrent des marges financières extrêmement faibles et, par conséquent, de maigres profits pour les fabricants sophistiqués qui pourraient gagner beaucoup plus en se concentrant sur des marchés plus juteux.

### 2.5.2. Qualité, sécurité et capacité de test des produits

Les agriculteurs et revendeurs se plaignent du fait que la prolifération des marques de pesticides, souvent non homologuées, entraîne de grandes variations dans la qualité des produits et une méfiance généralisée par rapport au sous-dosage d'ingrédients actifs (Keita et al 2016, Diarra et Tasié 2017). Notre étude sur le Ghana rapporte ce qui suit:

« Plusieurs commerçants locaux bien établis se sont plaints amèrement de la présence sur le marché de faux produits. L'un d'entre eux a noté qu'il avait mené des tests d'efficacité sur certains de ces produits et a conclu que de nombreux pesticides frauduleux et non homologués étaient inefficaces ». (Diarra and Tasié 2017, p.13).

Figure 6. Pesticides reconditionnés et non étiquetés en vente en Gambie



La vérification de ces plaintes est compliquée par l'absence, en Afrique de l'Ouest, de laboratoires accrédités spécialisés dans les tests de vérification de compositions de produits. Dans nos études, nous n'avons identifié qu'un seul laboratoire accrédité en vertu de la norme internationale pertinente ISO 17025. Le Centre régional d'écotoxicologie et de sécurité environnementale du Sénégal (CERES-LOCUSTOX), basé à Dakar, a obtenu la certification ISO 17025 pour l'analyse des résidus de pesticides et de son impact sur la flore et la faune non cibles. Un deuxième laboratoire, le Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Ecotoxicologie (LCAE) qui est une unité technique du Laboratoire National de soutien au Développement Agricole (LANADA) en Côte d'Ivoire, est actuellement au stade avancé de l'accréditation ISO et espère obtenir la certification finale d'ici la fin de l'année 2017.

### ***2.5.3. Impact sanitaire et environnemental***

L'utilisation croissante des pesticides, conjuguée à l'augmentation des volumes de produits non homologués de qualité inconnue, a suscité de vives inquiétudes chez les parties prenantes quant à la qualité et la sécurité des pesticides actuellement disponibles dans de nombreuses régions d'Afrique de l'Ouest. Malgré ces inquiétudes généralisées, l'impact environnemental de ce volume accru d'application de pesticides reste largement incontrôlé et donc inconnu. Le rythme de croissance rapide et récente du marché des pesticides semble avoir dépassé la capacité réglementaire de contrôle de la qualité, de la sécurité et de l'impact environnemental des produits.

Malgré des réglementations écrites définissant les engagements du gouvernement à surveiller l'impact sur la santé et l'environnement, nos études nationales ne révèlent que des efforts sporadiques et irréguliers d'évaluation, d'une part, de l'impact de l'utilisation croissante des pesticides sur les agriculteurs qui les appliquent, sur les consommateurs qui consomment les aliments cultivés, sur la qualité de l'eau en aval et, d'autre part, de l'impact environnemental sur les plantes non cibles et sur diverses espèces d'oiseaux, de poissons, d'insectes et de mammifères. Dans l'ensemble, les efforts systématiques soutenus pour surveiller l'impact de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement en Afrique de l'Ouest semblent insuffisants.

Des exceptions, tant appréciées, comprennent des études ponctuelles telles que celles menées par Diarra, 1998; Cissé, 1999; Camara et al, 2003, Abiola et al, 2004; Dieng, 2012; Pivi et Barry, 2013; Chouaibou et al. 2016; et Rechcigl 2016. En outre, le Sénégal exploite actuellement un Centre Antipoison (CAP). Ce service reçoit des appels téléphoniques signalant les cas d'intoxication qu'il communique au Ministère de la Santé, sous l'autorité duquel il opère. Gratuits au départ, ces appels sont désormais payants pour les ménages souhaitant signaler des cas d'intoxication. Le CAP a entrepris des études sur les pesticides dans le sud du Sénégal et à Ziguinchor (Dieng, 2012).

Le manque de suivi intégral de l'environnement et de la santé publique s'explique, d'une part, par les coûts de suivi élevés et, d'autre part, par les modestes ressources de réglementation dont disposent les entités nationales chargées de cette tâche. Étant donné que les impacts environnementaux interviennent dans le temps, le suivi peut rapidement devenir complexe et coûteux dans des systèmes biologiques variés (sur le sol, dans l'eau, chez l'homme, les insectes et les mammifères). Le modèle d'examen régional des demandes, prévu par la réglementation mise en place par le CILSS, qui vise à faire un usage économique du personnel scientifique et des installations de laboratoire tous les deux insuffisants, s'est révélé efficace pour la vérification des produits herbicides avant leur homologation. L'échantillonnage régional et les études réalisées dans les zones agro-écologiques sahéniennes communes pourraient, sans doute, permettre de réaliser des économies parallèles de coûts de suivi environnemental. À l'heure actuelle, toutefois, les Etats sont chacun en difficulté et n'arrivent pas, pour la plupart, à surveiller ces impacts sur l'environnement et la santé. À mesure que les marchés des pesticides continueront de croître, le besoin de surveiller leur impact sur la santé humaine et l'environnement se fera également sentir.

### 3. RÉGLEMENTATIONS RÉGIONALES DES PESTICIDES EN THÉORIE

#### 3.1. Le CILSS (Comité Permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel)

##### 3.1.1. Origines des règlements régionaux sur les pesticides

Dans la zone sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, une série d'invasions de ravageurs de grande envergure est survenue à la suite des sécheresses régionales dévastatrices du début des années 1970. Les criquets, les oiseaux granivores et autres ravageurs se déplaçant rapidement et facilement au-delà des frontières nationales, la nécessité de lutter contre ces menaces collectives a suscité un vif intérêt pour la lutte antiparasitaire régionale et pour une réglementation régionale des pesticides. Le CILSS, organisation intergouvernementale créée en 1973 pour lutter contre la sécheresse, est devenue l'organisme institutionnel incontournable pour coordonner une réponse régionale aux attaques de ravageurs consécutives.

Les structures de réglementation des pesticides ont progressivement émergé au sein du CILSS, parallèlement aux efforts régionaux de lutte contre les ravageurs après les sécheresses. Lorsque ces dernières ont pris fin, à la fin des années 70, l'organe opérationnel du CILSS, l'Institut du Sahel (INSAH), a mis en place un projet régional de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR) financé par l'USAID de 1980 à 1987. Afin d'institutionnaliser une capacité de mise en œuvre permanente à la fin du financement du projet, le CILSS a créé une nouvelle unité au sein de l'INSAH, chargée de préparer les règlements régionaux régissant les pesticides et les mesures de protection des cultures. Cette nouvelle unité, l'UCTR-PV (l'Unité de Coordination Technique Régionale de Protection des Végétaux), a travaillé avec des consultants externes de la FAO pour préparer un projet de règlements régionaux régissant la réglementation des pesticides et leur inscription. Le Conseil des Ministres de l'Agriculture du CILSS a officiellement adopté ces règlements régionaux sur les pesticides lors de sa 27<sup>ème</sup> réunion ministérielle qui s'est tenue à Ouagadougou en avril 1992.

En 1994, afin de mettre en œuvre ces nouveaux textes réglementaires, le Conseil des Ministres du CILSS a autorisé la création du Comité Sahélien des Pesticides (CSP), un nouvel organisme de réglementation régional conçu pour examiner les demandes d'autorisation de vente de pesticides spécifiques dans toute la région du CILSS déposées par les firmes agrochimiques. Les concepteurs du CILSS ont créé le CSP pour servir de guichet unique pour les entreprises souhaitant vendre des pesticides dans un ou plusieurs Etats membres. En vertu des textes réglementaires du CILSS, tout pesticide examiné et approuvé par le CSP peut être mis en vente légale dans tous les Etats membres.

Dans le cadre du traité du CILSS, les décisions collectives du Conseil des Ministres de l'Agriculture doivent être ratifiées par les parlements nationaux et publiées avant leur mise en application dans les Etats membres. La réglementation régionale révisée sur les pesticides, approuvée par le Conseil des Ministres du CILSS en 1999 fournit la base légale actuelle pour une réglementation régionale harmonisée des pesticides dans les Etats membres du CILSS.

### 3.1.2. Structure de mise en œuvre régionale: le CSP

Depuis son lancement en 1994, le CSP est devenu l'organe de réglementation régionale conçu pour examiner les demandes d'autorisation de vente de pesticides spécifiques dans les Etats membres. La résolution ministérielle du CILSS portant création du CSP a chargé le nouvel organe des fonctions clés suivantes:

- Examen et vérification de tous les pesticides proposés pour autorisation provisoire de vente et homologation dans la région ;
- Constitution d'une liste d'organes publics autorisés à mener des tests d'efficacité ;
- Constitution d'une liste de laboratoires autorisés à effectuer une analyse d'expert ;
- Définition des méthodes de vérification de la composition et de la qualité des pesticides ainsi que d'analyse de leur impact sur la santé humaine, animale et environnementale ;
- Spécification des données et tests requis des entreprises qui soumettent des pesticides à un contrôle réglementaire ;
- Maintien d'une liste de tous les pesticides<sup>4</sup> homologués et provisoirement autorisés ;
- Inventaire des pesticides vendus dans les Etats membres du CILSS ;
- Maintien d'une liste de pesticides toxiques et interdits ;
- Liaison avec tous les Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP) des Etats membres.

Le CSP est composé de trois catégories de membres. Les membres réguliers sont constitués de deux experts de chaque Etat membre, de trois toxicologues travaillant au Sahel et du secrétaire permanent du CSP. Par conséquent, chaque État membre déploie deux membres pour participer aux réunions semestrielles du CSP, qui déterminent les pesticides à autoriser pour la vente dans l'ensemble des États membres.

Les membres associés du CSP comprennent les experts techniques de plusieurs organisations régionales. On compte parmi elles un représentant de la CEDEAO, du CPI de l'OUA et de l'AGRHYMET. Comme troisième catégorie de membres, le CSP invite des observateurs des agences de coopération technique telles que la FAO et l'OMS<sup>5</sup>.

A travers leur participation au CSP, les Etats membres examinent conjointement les pesticides proposés pour vente dans la sous-région. Dans le cadre des procédures du CSP, l'autorisation réglementaire se déroule en deux étapes : l'octroi d'une Autorisation Provisoire de Vente (APV), valide pour trois ans et renouvelable une fois et le statut d'homologation complète valable pendant 5 ans et renouvelables plusieurs fois.

---

<sup>4</sup> Pour une liste actuelle des pesticides enregistrés en ligne, visiter l'adresse suivante : <http://196.200.57.138/dbinsah/index.cfm?sect1=pesticide&id=58>

<sup>5</sup> Les textes légaux instituant le CSP contenaient également une disposition pour un observateur supplémentaire du Comité Phytopharmaceutique de la zone humide de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CPZHAOC). Ce comité, qui devait être le résultat final du projet HIP (voir section 4.3), n'a jamais vu le jour. Le nouveau comité de la CEDEAO pour les Etats côtiers jouera plutôt ce rôle (voir section 4.4).

### 3.1.3. Responsabilités nationales de mise en application pré et post-homologation

Le processus régional d'examen des demandes d'homologation de pesticides par le CSP constitue la pièce maîtresse autour de laquelle les agences d'exécution nationales opèrent. Au niveau national, les organismes publics de réglementation jouent des rôles clés, tant avant qu'après l'homologation par le CSP (tableau 9).

Avant l'examen réglementaire par le CSP, les organismes nationaux de réglementation assument la responsabilité de mener les essais et tests requis pour évaluer l'efficacité biologique et la toxicité de chaque produit proposé. Ces résultats constituent un élément clé du dossier présenté par les entreprises privées demandant l'homologation de leurs produits.

Suite à l'autorisation réglementaire régionale accordée par le CSP, les structures nationales sont chargées de surveiller les marchés locaux, d'octroyer des licences aux distributeurs et aux utilisateurs, de veiller à la qualité et à la sécurité des pesticides vendus, de surveiller l'utilisation au niveau des champs et de mener des études pour évaluer l'impact des pesticides sur la santé humaine et environnementale.

Table 9. Responsabilités réglementaires des Etats membres et du CSP dans l'application de la réglementation régionale des pesticides du CILSS

Étapes réglementaire	Responsabilités	
	Régionale	Nationale
Pré-homologation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation d'une liste d'établissements autorisés à mener des essais et des tests</li> <li>• Définition des méthodes d'expérimentation</li> <li>• Spécification des données et tests requis pour l'examen réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essais en champs et des tests d'efficacité du produit</li> <li>• Tests en laboratoire de la toxicité des produits</li> </ul>
Autorisation Provisoire de Vente et Homologation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et décision par le CSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux délibérations du CSP, deux fois par an</li> </ul>
Post-homologation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un registre de tous les pesticides autorisés</li> <li>• Maintien d'une liste des pesticides interdits</li> <li>• Liaison avec les comités nationaux de pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi de licences</li> <li>• Suivi des produits vendus sur les marchés locaux</li> <li>• Confiscation et élimination des pesticides contrefaits, non enregistrés ou périmés</li> <li>• Sensibilisation sur les réglementations existantes et les problèmes de sécurité</li> <li>• Formation et informations sur l'utilisation appropriée des pesticides</li> </ul>

## **3.2. La CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest)**

### *3.2.1 Règlements de la CEDEAO sur les pesticides*

Pour faciliter le commerce régional des intrants agricoles et assurer la qualité des produits antiparasitaires commercialisés dans l'ensemble des États membres, la Commission de la CEDEAO a adopté une série de règlements régionaux sur les pesticides. En mai 2008, la 60<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO, sur recommandation de la réunion des Ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation des Etats membres de la CEDEAO tenue à Ouagadougou le 8 novembre 2007, a formellement approuvé le Règlement N ° C / REG. 3/05/2008 portant harmonisation des règles d'approbation réglementaire des pesticides dans toute la région. Les objectifs de ce règlement sont les suivants:

- Faciliter le commerce des pesticides au sein des États membres et entre eux en appliquant des règles convenues au niveau régional;
- Faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides de bonne qualité ;
- Contribuer à l'établissement d'un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides;
- Protéger les personnes et l'environnement en Afrique de l'Ouest contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides;

Pour rendre ces règlements opérationnels, le Président de la Commission de la CEDEAO a publié le règlement d'application numéro 02/06/12 le 4 juin 2012 instituant les organismes régionaux de réglementation des pesticides décrits ci-dessous. Parce que le Tchad et la Mauritanie sont membres du CILSS et non de la CEDEAO, les règlements d'application de la CEDEAO intègrent seulement sept membres dans le comité régional des pesticides du Sahel, à l'exclusion des membres actuels du CSP, la Mauritanie et le Tchad. Pour remédier à cette incohérence, la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA ont signé une convention tripartite le 8 septembre 2017 pour s'assurer que les membres des trois organisations (17 États membres au total) participeront aux structures régionales de réglementation des pesticides élargies (voir le tableau 1).

Selon le Traité de la CEDEAO, les règlements émis par le Conseil des Ministres de la CEDEAO deviennent directement applicables dans tous les Etats membres. En conséquence, le règlement sur les pesticides du 18 mai 2008 entrera en vigueur dès sa publication dans les journaux officiels des États membres.

### *3.2.2. Structures régionales de mise en œuvre*

Pour mettre en œuvre cette réglementation au niveau régional, les règlements de la CEDEAO prévoient la mise en place du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP). Structurellement, le COAHP sera divisé en deux comités sous-régionaux:

- La zone sahélienne, comprenant les neuf Etats membres du CILSS qui sont le Burkina Faso, le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Tchad. Le siège sera à Bamako au Mali.<sup>6</sup>
- La zone humide, regroupant huit membres côtiers de la CEDEAO: le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria, la Sierra Leone et le Togo. Le siège est prévu à Accra, au Ghana

Comme dans le modèle du CSP du CILSS, les organismes de réglementation régionaux seront chargés d'examiner tous les nouveaux pesticides proposés par le secteur privé pour autorisation réglementaire dans la région. Au niveau national, chaque Etat est tenu de créer un Comité national de gestion des pesticides (CNGP). Suite à l'examen et à la recommandation des deux sous-comités du COAHP, le Président de la Commission de la CEDEAO, basé à Abuja, publiera toutes les décisions d'homologation finales (voir Figure 7).

Le règlement 02/06/12, qui définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement du COAHP, désigne des représentants des Etats membres comme membres à part entière du COAHP. Les représentants de toutes les autres organisations ne participent qu'en tant qu'observateurs. Les lignes directrices opérationnelles internes seront élaborées par le COAHP lorsqu'il deviendra fonctionnel.

### *3.2.3. Mise en œuvre nationale*

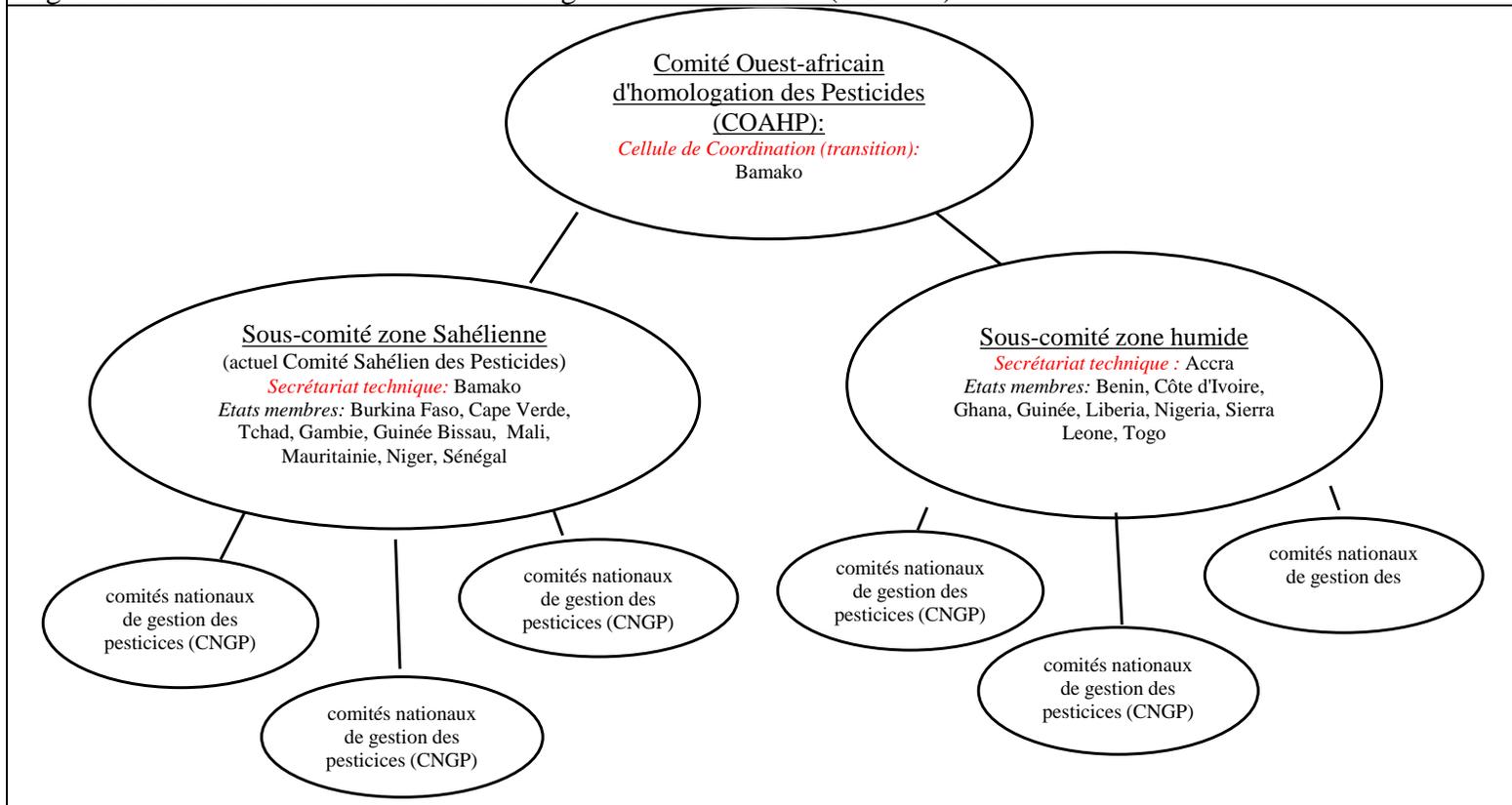
Comme dans le système du CILSS, les structures nationales assument la responsabilité de mener les essais et tests de pré-homologation et de contrôler la qualité et l'impact des produits après homologation (Tableau 9). Compte tenu du nombre élevé de structures impliquées dans les différentes étapes du processus d'homologation des pesticides, chaque Etat membre est chargé de créer un Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) qui aura comme responsabilités :

- de sensibiliser et d'informer tous les acteurs nationaux sur les dispositions de la réglementation régionale sur les pesticides ;
- de coordonner et d'appuyer toutes les structures nationales responsables de la réglementation des pesticides.

---

<sup>6</sup> Les deux Etats membres du CILSS et non membres de la CEDEAO de ce groupe, à savoir la Mauritanie et le Tchad, ont été maintenus au sein de l'organe de réglementation successeur du CSP, le COAHP zone sahélienne, en vertu de la convention tripartite CILSS/CEDEAO/UEMOA de septembre 2017.

Figure 7. Comité Ouest-Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP)



### **3.3 L'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)**

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) comprend huit pays francophones d'Afrique de l'Ouest (Tableau 1). Tous les Etats membres de l'UEMOA sont membres de la CEDEAO et cinq des huit sont également membres du CILSS.

Fondée aux lendemains des indépendances, dans les années 1960, l'UEMOA a lancé une banque centrale régionale qui émet une monnaie commune, le franc CFA, qui a cours légal dans tous les Etats membres. Dans les décennies qui ont suivi l'indépendance, le franc CFA a maintenu une parité fixe avec le franc français. Suite à l'adhésion de la France à l'union monétaire commune de l'Union Européenne, en janvier 1999, le franc CFA a maintenu une parité fixe avec l'Euro.

En 2009, l'UEMOA a adopté le règlement N ° 04/2009 / CM / UEMOA relatif à l'harmonisation de la réglementation, de la commercialisation et du contrôle des pesticides dans les Etats membres. En collaboration avec la CEDEAO, l'UEMOA a produit des règlements régionaux sur les pesticides pratiquement identiques à celle de la CEDEAO. Les règlements de l'UEMOA prévoient la création d'un organe régional de réglementation : le Comité Régional des Pesticides de l'Union (CRPU).

Tous les règlements de l'UEMOA entrent en vigueur dès leur signature par le Président du Conseil des Ministres de l'UEMOA. En vertu de l'article 43 du traité de l'UEMOA, tous les règlements de l'UEMOA deviennent obligatoires et immédiatement applicables dans tous les États membres. Ces règlements sont, par conséquent, exécutoires dans les cinq Etats membres du CILSS qui sont simultanément membres de l'UEMOA (le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger et le Sénégal).

## 4. SYSTÈMES RÉGLEMENTAIRES EN PRATIQUE

### 4.1. Systèmes réglementaires nationaux

#### 4.1.1. Les différences

Deux principales différences caractérisent les systèmes nationaux de réglementation des pesticides en Afrique de l'Ouest, l'un historique et l'autre administratif.

##### a) Les différences historiques

La plupart des Etats Membres du CILSS ont, dans le passé, introduit des réglementations nationales en matière de pesticides au cours des années 1990, après l'approbation de la réglementation régionale du CILSS de 1992 (tableau 10)<sup>7</sup> lorsque les marchés de pesticides étaient relativement petits. Le Conseil des Ministres de l'Agriculture du CILSS a officiellement approuvé sa première réglementation régionale sur les pesticides en 1992. A l'exception du Sénégal, des initiatives de réglementation nationale ont commencé par la suite, en réponse à la réglementation du CILSS. Dû à cette chronologie des faits, les lois et règlements nationaux des pays sahéliens sont actuellement entièrement conformes à la réglementation du CILSS. Néanmoins, la réalisation d'une conformité totale a nécessité plusieurs tentatives dans la plupart des cas, comme le révèle l'analyse ci-dessous.

Pays	Réglementation nationale sur les pesticides	Adoption juridique formelle de la réglementation régionale		
		CILSS	UEMOA	CEDEAO
Pays membres du CSP CILSS (Zone sahélienne CEDEAO)				
Gambie	1994, 2003	✓ (2003)		
Mali	1995, 2001, 2002, 2009	✓ (2001)		✓ (2014)
Sénégal	1984, 2002	✓ (2002)		✓ (2012)
Zone humide CEDEAO				
Côte d'Ivoire	1974, 1989		✓ (2013)	✓ (2013)
Ghana	1994			
Guinée	1992, 1996			✓ (2013)
Nigeria	1976, 1996, 2005			

Source: Annexe Tableau A3 et A4.

En revanche, la CEDEAO a introduit sa réglementation régionale sur les pesticides beaucoup plus tard, en 2008, bien après que la plupart des Etats côtiers aient établi leurs propres réglementations de pesticides et procédures réglementaires et après que les marchés de pesticides aient commencé à connaître une croissance exponentielle. En effet, de sérieux efforts pour mettre en œuvre la réglementation régionale de la CEDEAO n'ont commencé qu'en 2013, lorsque la CEDEAO a fait appel au CILSS pour l'aider à rendre sa réglementation opérationnelle dans les

<sup>7</sup> En plus des trois pays du CILSS étudiés et présentés dans le tableau 11, les Etats membres restants du CILSS ont introduit une législation nationale sur les pesticides dans les années qui suivirent: le Burkina Faso (1998), le Cap Vert (1997), le Niger (1996) et le Tchad (1995) (Pardo-Leal 1999).

Etats côtiers. Les initiatives de la CEDEAO ont donc démarré environ deux décennies après celles du CILSS.<sup>8</sup>

Comme conséquence de ce retard, les Etats côtiers qui tentent d'instituer les réglementations régionales harmonisées sont confrontés à la difficile tâche consistant à modifier les législations, règlements et procédures administratives déjà existants au niveau national. Les Etats membres du CILSS ont bénéficié d'un avantage historique important car ayant élaboré leurs systèmes réglementaires nationaux beaucoup plus tôt en utilisant les réglementations régionales harmonisées comme modèle juridique et réglementaire pour leurs systèmes nationaux.

*b) Les différences administratives*

Sur le plan administratif, en plus des différences de langues et de traditions juridiques entre les Etats anglophones, arabophones, francophones et lusophones, les Etats d'Afrique de l'Ouest ont adopté différents foyers institutionnels pour les principaux organismes de réglementation des pesticides (tableau 11). Le Ministère de l'Agriculture est le principal responsable de la mise en œuvre de la réglementation des pesticides dans les Etats francophones comme la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Mali. En revanche, le Ministère de l'Environnement gère la réglementation des pesticides en Gambie, au Ghana et au Sénégal. Au Nigéria, le Ministère de la Santé contrôle la réglementation des pesticides par le biais de son Agence nationale pour l'Administration et le Contrôle des Aliments et des Médicaments (NAFDAC). Bien que le CSP du CILSS serve d'organisme central d'examen des dossiers d'homologation pour les pays sahéliens (la Gambie, le Mali et le Sénégal), chacun des Etats côtiers a mis en place son propre organisme national d'homologation, le Comité National des Pesticides en Côte d'Ivoire et en Guinée, l'Agence de Protection de l'Environnement au Ghana et le NAFDAC au Nigeria.

	Ministère de l'Agriculture		Ministère de la Santé	Ministère de l'Environnement
	Vulgarisation	Protection des cultures		
Côte d'Ivoire		✓		
Gambie				✓
Ghana				✓
Guinée		✓		
Mali	✓			
Nigeria			✓	
Sénégal				✓

Source: Tableau Annexe A2.

Ces différences de foyers institutionnels compliquent d'avantage la tâche déjà difficile qu'est l'harmonisation de la réglementation régionale sur les pesticides. Alors que les Ministères de l'Agriculture considèrent généralement les pesticides comme des intrants nécessaires à l'accroissement de la productivité agricole, les Ministères de l'Environnement et de la Santé les

<sup>8</sup> Une initiative antérieure, financée par le gouvernement français dans 4 Etats côtiers, visait à harmoniser les procédures de tests et d'examen des demandes d'homologation de pesticides dans le cadre du projet HIP, de 1993 à 1999. Voir la section 4.3 ci-dessous pour plus de précisions.

considèrent comme des menaces pour les mandats qui leur sont assignés. Par conséquent, en raison de la diversité des Ministères de tutelle, les objectifs de base diffèrent d'une structure de réglementation à l'autre.

#### *4.1.2. Points communs*

Sur le plan de la procédure, les pays d'Afrique de l'Ouest suivent généralement un processus normalisé en trois étapes pour la réglementation des pesticides (tableau 9). Les règlements sont tous régis par un organe de réglementation habilité à examiner les dossiers de demandes d'homologation et à autoriser ou rejeter des produits pesticides spécifiques destinés à la vente. Le CSP est l'organe réglementaire chargé de cette procédure pour les pays sahéliens, tandis que chacun des Etats côtiers a établi son propre processus national d'autorisation des pesticides.

Avant tout examen officiel des demandes d'homologation de pesticides par ces organes réglementaires, toute entité privée ou publique désirant importer un nouveau pesticide doit effectuer divers essais et tests conformément aux exigences de l'organe de réglementation. Ces essais et tests concernent généralement l'efficacité biologique, la toxicologie et l'écotoxicologie sur des plantes et des animaux non cibles. Les Etats membres du CILSS utilisent des protocoles de test standard tels que spécifiés par le CSP. En revanche, les Etats côtiers ont défini leurs propres procédures d'expérimentation. Cependant, quatre Etats côtiers, notamment le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et la Guinée, ont participé à un projet régional HIP financé par la France dans les années 1990, qui a introduit des protocoles communs d'expérimentation dans ces quatre agences nationales de réglementation. Nos études de cas dans trois des quatre pays HIP (tous à l'exception du Bénin) ont constaté qu'ils utilisent tous les trois les mêmes formulaires de test d'homologation introduits par le projet HIP (Traoré et Haggblade 2017a, b; Diarra et Tasié 2017). Ces initiatives du projet HIP, discutées en détail dans la section 4.3 ci-dessous, ont laissé derrière elles quelques éléments de base communs importants pour l'harmonisation de la réglementation dans les Etats côtiers.

Suite aux décisions d'homologation, divers organismes nationaux assument la responsabilité du contrôle des importations et des marchés pour vérifier que seuls les pesticides autorisés et homologués sont vendus et que les produits mis en vente satisfont aux normes de qualité, de sécurité et d'étiquetage imposées par les organes de réglementation (Tableau A2 en annexe). Le suivi des impacts sur la santé et l'environnement de l'utilisation des pesticides incombe également aux gouvernements nationaux individuels.

En termes de capacité de mise en œuvre, la plupart des organismes nationaux de réglementation sont confrontés à d'importantes contraintes budgétaires et de personnel. Dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest, les marchés des pesticides ont connu une croissance rapide mais sans les augmentations budgétaires comparables nécessaires pour soutenir une expansion parallèle des principaux organismes de réglementation. Les organes nationaux de réglementation, par conséquent, assument difficilement leurs missions du fait de la modicité des ressources humaines, financières et techniques dont ils disposent. Ceux qui ont été interrogés dans le cadre de nos études nationales se sont tous plaints de cette insuffisance des moyens mis à leur disposition pour surveiller ces marchés croissants de pesticides. Les laboratoires sont également

limités et la plupart du temps non accrédités. Le suivi de l'impact sur l'environnement et la santé reste également faible dans la région.

## **4.2. Mise en œuvre de la réglementation régionale des pesticides du CILSS<sup>9</sup>**

### *4.2.1. Mise en œuvre malgré la non-conformité juridique (1992-98)*

Conformément au traité du CILSS, les décisions générales du Conseil des Ministres de l'Agriculture doivent être ratifiées par les parlements nationaux et intégrées dans les législations nationales avant de devenir applicables dans les Etats membres.<sup>10</sup> Bien que «l'intégration dans les législations nationales» était une condition juridique requise pour tous les Etats membres, le Niger était, en 1998, le seul Etat à avoir officiellement adopté comme loi nationale la réglementation de 1992 sur les pesticides. (Pardo-Leal, 1999).<sup>11</sup>

Nos analyses suggèrent que deux catégories d'obstacles ont pu être éventuellement à la base du manque d'actions qui pouvaient être prises par les parlements nationaux. La première concerne le manque de ressources et de personnel de l'UCTR-PV : unité ayant servi de Secrétariat Permanent pour le CSP entre 1994 et 1998. N'ayant en son sein qu'un seul employé, l'UCTR-PV ne disposait pas des ressources nécessaires pour influencer les 9 parlements des Etats membres du CILSS. Recruter des consultants pour faire le travail n'était pas une tâche facile, compte tenu des questions sensibles liées au protocole formel de modification des calendriers parlementaires. La deuxième catégorie d'obstacles était liée aux ambiguïtés et incohérences au niveau de la réglementation initiale qui avait été formulée par des techniciens plutôt que par des juristes qualifiés.

En dépit de l'échec des parlementaires à faire adopter des législations nationales conformes à la réglementation commune du CILSS dans la plupart des Etats membres du CILSS, les organismes techniques nationaux responsables de la surveillance des pesticides ont, en réalité, participé aux séances techniques du CSP et ont accepté les décisions de ce dernier concernant l'homologation des pesticides. Depuis la création du CSP en 1994, les Etats membres du CILSS ont pris part aux délibérations du CSP et respecté ses décisions d'homologation (Tableau 12). En effet, les

---

<sup>9</sup> Cette section s'inspire largement de la chronologie historique rapportée par Haggblade et al. (2017) dans l'étude de pays du Mali.

<sup>10</sup> Contrairement au CILSS, le traité de la CEDEAO stipule que le Règlement régional, adopté par ses instances, entre automatiquement en vigueur dans les 15 Etats membres de la CEDEAO (Keyser et Al., 2015). Cependant, les juristes que nous avons consultés suggèrent que, dans certaines constitutions des Etats membres, la souveraineté nationale peut dicter une prévalence de la législation nationale sur le Règlement régional de la CEDEAO. Selon cette interprétation, le traité de la CEDEAO serait considéré comme subordonné aux lois et réglementations nationales. Dans le cadre de cette interprétation des droits des pays, les Etats membres de la CEDEAO, comme ceux du CILSS, devraient adopter une législation nationale intégrant officiellement le Règlement régional des pesticides de la CEDEAO pour qu'elle soit juridiquement applicable dans un Etat spécifique. Un juriste de la Faculté de Droit de l'Université de Dakar remet en question cette interprétation, en avançant catégoriquement que la « question de la prévalence juridique et de l'application directe des Règlements de la CEDEAO dans les affaires internes des Etats membres ne se pose pas. Le Règlement de la CEDEAO du 19 mai 2008 s'applique directement et intégralement sur l'ensemble de l'espace CEDEAO ». (Ly 2012). A notre connaissance, cette question n'a fait l'objet d'aucune procédure judiciaire.

<sup>11</sup> Il convient de noter que le Parlement gambien a également rédigé une législation conforme à celle du CILSS qui a été examinée activement en 1998. Toutefois, le CSP a demandé aux Gambiens d'attendre que la réglementation régionale soit révisée afin d'éviter d'avoir à approuver deux fois celle du CILSS (Pardo-Leal 1999).

décrets émis par les autorités nationales compétentes du Burkina, du Tchad, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Mali et du Niger, faisaient spécifiquement mention de la réglementation des pesticides du CILSS ou du CSP (Pardo-Léal 1999).

Malgré l'acceptation de facto des décisions d'homologation des pesticides du CSP par les organismes nationaux de mise en œuvre technique, les législations nationales dans l'ensemble des Etats, à l'exception du Niger, ne respectaient pas complètement la réglementation régionale du CILSS.<sup>12</sup> Vu que les législations nationales, en vertu desquelles les décrets ont été pris, n'étaient pas entièrement conformes à la réglementation régionale du CILSS, une ambiguïté juridique a été relevée quant à leur applicabilité. Afin de remédier à cette situation, les Etats membres du CILSS ont demandé à la FAO de les aider à régulariser le cadre réglementaire régional régissant les pesticides.

#### *4.2.2. Une deuxième poussée conduit à «la domestication nationale» de la réglementation régionale (à partir de 1999)*

Préoccupé par la lenteur des ratifications nationales de la Réglementation régionale sur les pesticides ; version 1992, par les parlements nationaux, le Secrétariat Exécutif du CILSS a demandé à la FAO de l'aider à accélérer l'adoption de ladite Réglementation. (tableau 12). Dans le cadre d'un projet quinquennal lancé en 1998 et intitulé « Mise en œuvre du Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides dans les pays sélectionnés de la région du Sahel » (GCP / RAF / 335 / NET), la FAO a appuyé le CILSS ainsi que les organes nationaux impliqués dans la mise en œuvre de la Réglementation régionale du CILSS sur les pesticides. Axés sur le CSP, les efforts du projet ont favorisé la création d'un Secrétariat Permanent pour le CSP, basé à l'Institut du Sahel (INSAH) : agence de mise en œuvre du CILSS : à Bamako. En outre, le projet a aidé les gouvernements nationaux à renforcer leur capacité à évaluer et surveiller la distribution et l'utilisation des pesticides. L'UCTR-PV, qui a servi de Secrétariat pour le CSP de 1994 à 1998, a cédé la place au nouveau Secrétariat Permanent du CSP. Celui-ci est devenu opérationnel en 1998 avec le démarrage du projet de la FAO.

---

<sup>12</sup> La loi générale des pesticides du Niger de 1996 (Ordonnance 96-008 du 21 mars 1996) a reconnu explicitement le CSP et la réglementation régionale des pesticides du CILSS. Cependant, les instruments de mise en œuvre ne sont pas rigoureusement conformes aux règles d'étiquetage et d'emballage du CILSS (Pardo-Leal, 1999).

Tableau 12. Chronologie de la mise en œuvre des Règlements régionaux du CILSS

Règlementations régionales des pesticides du CILSS	Adoption nationale des règlements du CILSS	Établissement des institutions régionales de mise en œuvre
<b>Phase 1. Règlementation initiale mise en œuvre mais non juridiquement adoptée (1992-1998)</b>		
Résolution No 27/07/CM/92 : Réglementation régionale des pesticides, Approuvée le 7 avril 1992 par le Conseil des ministres du CILSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Niger et la Gambie préparent une nouvelle législation, même si elle n'est pas totalement conforme aux définitions et règlements du CILSS.</li> <li>• Les autres membres ne parviennent pas à élaborer une nouvelle législation.</li> <li>• Aucun membre n'élabore une législation pleinement conforme aux définitions et à la réglementation du CILSS.</li> </ul>	
Résolution No 29/07/CM/94 : Crée le Comité Sahélien des Pesticides (CSP), approuvé le 19 avril 1994 par le Conseil des ministres du CILSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Six Etats publient des règlements administratifs (mais pas des lois) reconnaissant l'autorité du CSP à homologuer des pesticides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du CSP par le CILSS au Secrétariat de l'INSAH à Bamako en 1994.</li> <li>• Le CSP commence des réunions bisannuelles en mars 1994.</li> <li>• Les Etats membres envoient deux représentants à chaque réunion du CSP.</li> </ul>
<b>Phase 2. Adoption nationale de la Règlementation régionale révisée (de 1999 à maintenant)</b>		
Résolution No 8/34/CM/99 : Révision de la réglementation régionale des pesticides, approuvée le 16 décembre 1999 par le Conseil des ministres du CILSS	<p>Le projet de la FAO passe en revue toutes les lois nationales et recommande des actions juridiques spécifiques pour chacune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Etats membres émettent une législation nationale reconnaissant la nouvelle réglementation du CILSS et entièrement conforme à celle-ci</li> <li>• le Mali (2001)</li> <li>• le Sénégal (2002)</li> <li>• la Mauritanie (2003)</li> <li>• le Tchad (2003)</li> <li>• la Gambie (2003)</li> <li>• le Burkina Faso (2004)</li> <li>• le Niger (2004)</li> <li>• le Cap Vert (2005)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CSP continue de fonctionner en tenant des réunions biannuelles de prise de décisions techniques.</li> <li>• La nouvelle réglementation du CILSS (1999) approuve de manière rétroactive les décisions prises par le CSP de 1994 à 1999.</li> <li>• La dernière réunion du CSP s'est tenue en novembre 2017</li> </ul>
Source: Annexe Tableau A3.		

Comme première étape de leur révision juridique, l'équipe du projet de la FAO et les partenaires locaux du CSP ont examiné la version 1992 de la Réglementation du CILSS et ont proposé un ensemble de textes régionaux (Pardo-Leal, 1999) révisés. Bien que n'ayant pas modifié significativement le contenu officiel de la version 1992 de la Réglementation du CILSS, les révisions apportées en 1999 ont comblé plusieurs lacunes et incohérences révélées durant les quatre années d'efforts nationaux de conformité législative et réglementaire bien intentionnés mais largement non coordonnés de mise en œuvre de la Règlementation commune du CILSS. En définitive, le contenu de la version 1999 de la Règlementation commune diffère de celle de 1992 des cinq manières suivantes :

- *Conditions de ratification.* La version 1992 de la Règlementation sur les pesticides du CILSS exigeait la ratification par l'ensemble des 9 États membres avant qu'elle ne devienne opérationnelle dans un quelconque Etat (1992, article 25). Ainsi, tous les Etats membres étaient pratiquement tenus en otage par un seul parlement défaillant. Compte tenu des troubles politiques en Guinée-Bissau, les perspectives de ratification de la Règlementation par tous les Etats membres semblaient lointaines. La Règlementation révisée, publiée en 1999, a résolu ce problème en stipulant que l'approbation par cinq États membres (la majorité) rendrait la Règlementation du CILSS sur les pesticides opérationnelle dans tout l'espace CILSS (1999, article 35).

- *Adoption rétroactive des décisions d'homologation du CSP de 1994-1998.* Compte tenu de l'échec de la plupart des parlements nationaux d'approuver la version 1992 de la Règlementation du CILSS, les 240 décisions d'homologation prises par le CSP entre 1994 et 1998 étaient techniquement sans fondement juridique national exécutoire. Afin de remédier à cette anomalie, la version 1999 de la Règlementation du CILSS a permis explicitement l'approbation rétroactive des décisions cumulées du CSP jusqu'en 1998 (1999 article 36).

- *Périodes de renouvellement normalisées.* Les règles de 1992 comprenaient un langage ambigu concernant le nombre de renouvellements d'enregistrement autorisés. La Règlementation commune de 1999 stipule que le CSP peut accorder des autorisations provisoires de vente (APV) pour une période de trois ans, renouvelables une seule fois. Par contre, l'homologation définitive est valable pour une période de cinq ans, renouvelable par la suite pour la même période.

- *Appels.* La Règlementation de 1992 ne prévoyait aucune disposition de recours contre les décisions du CSP. Suite à la suggestion du Secrétariat du CSP, la Règlementation de 1999 définit un processus par lequel un dossier rejeté peut faire appel (Article 29 de 1999).

- *Terminologie et définitions communes.* Les efforts déployés dans les pays pour intégrer la version 1992 de la Règlementation du CILSS dans les législations nationales ont abouti à des terminologies différentes. Les Etats et les instruments juridiques font référence, de façon divergente, aux « pesticides » (Burkina, Gambie, Sénégal, Tchad), aux « produits phytosanitaires » (Cap-Vert), « produits agro-pharmaceutiques » (Mali, Sénégal) et aux « produits phytopharmaceutiques » (Guinée Bissau). Grâce à l'appui de la FAO aux comités nationaux de rédaction, la version 1999 de la Règlementation régionale du CILSS ainsi que les nouvelles lois nationales ont pu normaliser l'usage du terme « pesticide » ainsi que la définition officielle comme stipulée dans le Code International de Conduite de la FAO (Article 2 de 1999).

En 1999, le Conseil des Ministres de l'Agriculture du CILSS a formellement adopté la Réglementation régionale sur les pesticides révisée par Résolution N ° 8/34 / CM / 99. Grâce au suivi du Secrétariat Permanent du CSP et de la FAO, les parlements des Etats membres ont progressivement introduit une législation nationale adoptant formellement la Réglementation régionale sur les pesticides du CILSS et établissant les structures réglementaires nationales nécessaires à sa mise en œuvre. Le parlement malien a été le premier à adopter une législation mettant en œuvre la nouvelle réglementation régionale en novembre 2001. La version 1999 de la Réglementation des pesticides du CILSS ainsi que l'organe de réglementation régionale deviennent juridiquement fonctionnels en 2003, après que la Gambie soit devenue le cinquième Etat membre à les ratifier officiellement. En 2005, le Cap-Vert est devenu le huitième des neuf Etats membres officiels du CILSS à adopter des textes nationaux reconnaissant explicitement la Réglementation du CILSS et le CSP comme organe réglementaire régional commun (tableau 1). En raison des troubles politiques en cours, la Guinée-Bissau reste le seul membre fondateur du CILSS à ne pas avoir ratifié la version 1999 de la Réglementation régionale sur les pesticides du CILSS.

Le CILSS s'est élargi en 2011 en accueillant officiellement quatre Etats côtiers francophones, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Togo. À ce stade, la Réglementation et la structure régionales du CILSS étaient mises à la disposition des nouveaux pays membres. Néanmoins, aucun des quatre pays n'a adopté une législation nationale conforme ni soumis de dossier d'homologation de pesticide auprès du CSP pour examen. Ils ont plutôt continué à réglementer l'usage des pesticides à travers leurs comités nationaux de pesticides qui existaient déjà. Cependant, depuis 2013, ils participent aux réunions semestrielles du CSP en tant qu'observateurs.

Par convention, le CSP organise des réunions ordinaires deux fois par an et prend toutes les décisions par consensus des membres ordinaires. Avec le temps, le nombre de nouveaux pesticides examinés et homologués au cours d'une année donnée, a tendance à augmenter de façon générale, avec une hausse particulièrement rapide des demandes d'herbicides au cours de la dernière décennie, accompagnée de l'arrivée de nouveaux insecticides, principalement destinés aux produits horticoles (tableau 2). En novembre 2017, le CSP a tenu sa 41<sup>ème</sup> réunion ordinaire au siège de l'INSAH à Bamako. A ce jour, le CSP a autorisé la vente de 438 produits pesticides, dont 190 herbicides et 179 insecticides. Les fongicides, les insecticides/fongicides et les insecticides/acaricides sont au nombre de 50. Les 19 autres produits approuvés contiennent des nématicides, des régulateurs de croissance, des rodenticides, des moustiquaires ou des mélanges d'ingrédients actifs, notamment des aphicides, des bactéricides, des nématicides et des insecticides spécifiques (CSP novembre 2017).

#### *4.2.3. Conformité des législations nationales actuelles à la réglementation du CSP*

Les revendeurs privés de pesticides et les structures nationales de réglementation à travers le Sahel reconnaissent la tutelle du CSP pour l'examen et l'autorisation des pesticides pour la vente dans les Etats membres du CILSS. Ils acceptent le statut d'homologation du CSP comme exigence minimale légale pour l'utilisation spécifique des pesticides. En outre, certains grands utilisateurs, tels que les sociétés cotonnières, imposent aux firmes d'autres exigences spécifiques, y compris des tests supplémentaires. Dans ce cas, le statut d'homologation du CSP sert de norme juridique minimale pour l'achat et l'utilisation des produits dans toute la région.

Les structures nationales de recherche et chargées des expérimentations conduisent les essais d'efficacité et de toxicologie requis par le CSP lors de la préparation des dossiers pour examen. Les entreprises privées qui proposent de nouveaux pesticides paient ces structures pour qu'elles réalisent les expérimentations prescrites par le CSP pour un coût s'élevant à environ 8.000 \$ par produit (IER 2013). En outre, les entreprises versent directement au CSP des frais pour l'examen des dossiers de demande d'homologation allant de 1.200 \$ à 6.000 \$ par dossier selon la culture, le nombre d'ingrédients actifs contenus dans la formulation du produit, qu'il s'agisse d'une demande d'homologation pour un nouveau produit ou d'une demande de renouvellement pour un produit déjà autorisé. En outre, le CSP impose des redevances annuelles de 200 \$ pour chaque produit figurant sur la liste des pesticides autorisés. Ces frais d'évaluation des dossiers servent à financer les dépenses de fonctionnement de base du CSP. Pour compléter ses fonds propres, le CSP reçoit périodiquement l'appui de divers donateurs, d'autres organisations régionales et des États membres.

Le suivi post-homologation des marchés, de la qualité des produits et de leur impact sur l'environnement est du ressort des structures nationales d'exécution (voir l'annexe, tableau A2). La qualité et la régularité de la surveillance du marché varient considérablement d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays sur le plan géographique. Compte tenu de l'insuffisance du personnel et du budget de déplacement, l'activité de surveillance demeure irrégulière, notamment en dehors des capitales où les structures de surveillance sont généralement basées.

Nos entretiens sur le terrain avec les agents gouvernementaux chargés de la réglementation, les commerçants et les agriculteurs suggèrent trois domaines dans lesquels la mise en œuvre actuelle ne satisfait pas aux normes du CSP. Le premier concerne le suivi de la qualité des produits pesticides écoulés sur le marché et du statut d'homologation. En raison d'un personnel limité et d'une surveillance irrégulière et inégale du marché, les pesticides non homologués et contrefaits font leur apparition sur les marchés nationaux, parfois en grandes quantités, bien que celles-ci varient dans le temps et d'un pays à l'autre (voir tableau 8).

La deuxième contrainte concerne le suivi sporadique et rare de l'impact de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la santé. Ici encore, les contraintes de ressources limitent la capacité des agents nationaux gouvernementaux chargés de la réglementation à surveiller rigoureusement l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Les ressources humaines et financières limitées des structures nationales de réglementation et de surveillance n'avancent pas au même rythme que les marchés croissants des pesticides de la région.

Enfin, l'étude de cas du Sénégal révèle des situations où des agents nationaux chargés de la réglementation autorisent des pesticides non autorisés par le CSP. Ces dérogations nationales provisoires émanent du fait que le secteur horticole sénégalais a besoin de pesticides spécifiques pour satisfaire aux normes d'importation de l'UE. En raison du marché restreint pour ces pesticides particuliers, les entreprises spécialisées dans l'horticulture qui les importent n'ont pas voulu prendre en charge le coût des tests et de l'examen réglementaire du CSP. La structure nationale de réglementation des pesticides au Sénégal, le CNGPC, a donc émis une série de

dérogations nationales pour des produits spécifiques permettant l'utilisation annuelle de ces pesticides malgré le fait qu'ils n'aient pas été soumis à l'autorisation du CSP.<sup>13</sup>

#### *4.2.4. Implications pour la CEDEAO*

Le CSP a généralement fonctionné efficacement dans les pays sahéliens. Pour cette raison, la CEDEAO a demandé au CSP de l'aider à relancer ses efforts d'harmonisation de la réglementation qui sont dans l'impasse dans les Etats côtiers.

Les Etats membres du CILSS ont bénéficié de nombreux avantages qui n'ont pas été disponibles aux Etats côtiers membres de la CEDEAO (Tableau 13). Les Etats membres du CILSS partagent un fort besoin d'une réglementation collective sur les pesticides. En outre, le CILSS est intervenu deux décennies plus tôt que la CEDEAO pour introduire une Réglementation régionale sur les pesticides. Cette intervention précoce a permis aux agents régionaux chargés de la réglementation d'émettre des directives qui ont pu orienter la préparation des réglementations nationales ultérieures. En prenant cette direction au début des années 90, les agents nationaux chargés de la réglementation dans le Sahel ont pu se concentrer sur la mise en place d'infrastructures et de procédures réglementaires pendant une période d'accalmie relative du marché.

Parce qu'elle a été lancée deux décennies plus tard, la CEDEAO est confrontée à un défi beaucoup plus sérieux: modifier les réglementations nationales existantes ainsi que les pratiques nationales bien établies. En outre, la transition de la CEDEAO d'un système national d'homologation à un système régional dans les Etats côtiers se déroule actuellement pendant une période de croissance rapide du marché des pesticides. Plusieurs initiatives et mesures de soutien fournies antérieurement aux Etats côtiers les aident actuellement à traverser cette transition difficile. La discussion ci-dessous présente deux contributions importantes : à savoir le projet HIP et diverses initiatives de l'UEMOA.

---

<sup>13</sup> En outre, certains importateurs se plaignent du fait que les gros acheteurs, tels que les sociétés cotonnières, imposent des exigences supplémentaires, en plus de celles imposées par le CSP. Bien qu'elles ne puissent pas importer des produits à moins d'être autorisés par le CSP, elles peuvent parfois imposer des exigences de test supplémentaires à tous les soumissionnaires dans leurs appels d'offres.

Tableau 13. Avantages du CSP dans la mise en œuvre de la réglementation régionale sur les pesticides

<b>Avantages</b>	<b>Observations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction précoce de la réglementation régionale du CILSS (1992)</li> <li>• La réglementation régionale influence la formulation des structures nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des pays ne disposaient de système national en 1992.</li> <li>• Par conséquent, les pays ont mis en place une réglementation nationale à partir du modèle de réglementation régionale commune.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La forte volonté de collaborer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des décennies de collaboration dans la lutte contre la sécheresse et les invasions régionales de ravageurs (depuis les années 1970).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les marchés des pesticides qui sont restreints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les marchés des pesticides sont restés très faibles au cours des années 1990.</li> <li>• Les pays CSP ont donc établi une réglementation régionale et nationale sur les pesticides pendant une période d'accalmie, sans avoir à supporter la pression de l'augmentation et de la croissance rapides des volumes de produits.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langue commune dans les plus grands marchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des pays sont francophones</li> <li>• Permet d'éviter les problèmes d'étiquetage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays à petits marchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres voient l'intérêt commun dans le partage de ressources techniques limitées.</li> <li>• Aucune crainte de domination par les hégémonies régionales.</li> </ul>
<b>Lacunes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de surveillance nationale limitée après l'homologation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de laboratoires certifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le laboratoire CERES-LOCUSTOX à Dakar a reçu la certification ISO 17025</li> <li>• Le laboratoire LANADA en Côte d'Ivoire et à l'étape finale de la certification ISO 10725.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérogations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'industrie horticole du Sénégal a besoin de pesticides spécifiques (nématocides) pour satisfaire aux normes d'importation de l'UE. Le marché reste faible puisqu'aucun autre pays n'a les mêmes besoins. Par conséquent, les producteurs horticoles ne veulent pas supporter les coûts de l'autorisation complète du CSP. Le CNGPC du Sénégal a donc émis une série de dérogations permettant l'utilisation annuelle de ces pesticides malgré leur non-autorisation par le CSP.</li> </ul>

### 4.3. Le Projet d'Homologation Interafricaine Phytosanitaire<sup>14</sup> (HIP)

De 1993 à 1999, la Coopération française a mis en œuvre un projet régional pour soutenir l'échange d'informations et le développement de procédures harmonisées d'analyse des pesticides dans cinq<sup>15</sup> Etats côtiers africains : le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée et le Togo (Tableau 8). Le projet HIP visait à faciliter les échanges d'informations techniques entre les cinq Etats membres et à harmoniser les procédures d'analyse pour évaluer l'efficacité et l'impact des produits phytosanitaires. Dans chaque pays, l'agence nationale responsable de la protection des végétaux (généralement une unité du Ministère de l'Agriculture) a servi d'agence d'exécution locale pour le projet. La portée du projet HIP englobait non seulement les problèmes techniques affectant l'évaluation et l'homologation réglementaires, mais aussi les protocoles d'essai de pré-homologation et le suivi post-homologation des produits commercialisés et leur impact, intentionnel ou non. Bien que le projet HIP ait permis de développer des protocoles normalisés d'analyse et d'évaluation des produits phytosanitaires dans les Etats membres, le projet ne s'est pas efforcé de lancer un organe collectif d'homologation des pesticides tel que celui créé par le CILSS.

Le projet HIP a obtenu plusieurs résultats qui se sont révélés significatifs dans les efforts ultérieurs de la CEDEAO et de l'UEMOA visant à instituer un organe régional réglementaire commun entre les Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest. L'un des premiers résultats du projet HIP a été le lancement d'un centre de documentation virtuel pour les produits phytosanitaires des cinq Etats membres. Basé à la SNPV en Côte d'Ivoire, ce centre de documentation en ligne a rassemblé, numérisé et publié des informations techniques et administratives sur les produits phytosanitaires et les a mis à la disposition de tous les groupes privés et publics intéressés par les produits et marchés de pesticides. Les informations comprenaient des études techniques sur l'efficacité des produits phytosanitaires, des méthodes d'analyse et des formulaires administratifs exigés par les agences nationales d'analyse des entreprises privées préparant des dossiers pour l'examen réglementaire de nouveaux produits pesticides. Bien que ce centre de documentation électronique ait été abandonné en raison du manque de financement régional pour la mise à jour des équipements informatiques et la prise en charge des frais d'Internet, il pourrait facilement être reconstitué grâce à un modeste soutien financier régional (Traoré et Haggblade 2017b). L'ensemble des informations collectées a constitué la base de la première édition de l'Index Phytosanitaire de la Côte d'Ivoire en 2000. Depuis lors, les responsables ivoiriens de la réglementation ont mis à jour le site web deux fois par an.. La deuxième édition de l'Index Phytosanitaire, publiée en 2015, comprend 536 pages d'informations réglementaires et techniques (Côte d'Ivoire 2015).

---

<sup>14</sup> Le terme « produits phytosanitaires » désigne les produits phytopharmaceutiques, y compris les insecticides, les herbicides, les nématicides, les régulateurs de croissance, les rodenticides et les produits destinés à lutter contre les granivores. Il est plus restrictif que le terme « pesticide ». Les pesticides comprennent une gamme plus large de produits, y compris ceux conçus pour protéger les plantes contre les organismes nuisibles mais aussi les produits antiparasitaires destinés à protéger les animaux (produits de lutte contre les tiques) et les êtres humains (produits de lutte contre les moustiques, par exemple) contre les organismes nuisibles dangereux.

<sup>15</sup> L'expansion prévue dans trois autres Etats côtiers anglophones du Libéria, du Nigéria et de la Sierra Leone n'a toutefois jamais eu lieu.

Sur la base de cette compréhension technique commune, les pays du projet HIP ont mis au point des procédures normalisées d'analyse des pesticides et des protocoles d'évaluation pour les demandes d'homologation de nouveaux pesticides. En outre, chaque Etat membre a créé un comité national provisoire phytosanitaire chargé d'examiner et de contrôler les informations nationales avant leur publication par le centre régional de documentation. Cependant, des niveaux différents d'expertise technique dans les Etats membres ont conduit à des niveaux inégaux de rigueur dans l'examen des données et des documents publiés.

Bien qu'il ait pris fin en 1999 le projet HIP a contribué à jeter les bases d'une harmonisation complète de la réglementation régionale sur les pesticides dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest. Lors de nos visites de 2016 et 2017, nos équipes ont constaté que les critères de test HIP et le formulaire de demande d'autorisation de pesticides étaient toujours utilisés en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Ghana (Traoré et Haggblade 2017a, b, Diarra et Tasie 2017). En aidant à élaborer des protocoles normalisés d'évaluation et d'analyse des produits phytosanitaires, le projet HIP a fourni une base commune pour l'harmonisation ultérieure de la réglementation régionale sur les pesticides ainsi que l'homologation conjointe telle que prévue par la CEDEAO et l'UEMOA.

#### **4.4. L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)**

Le règlement N°04/2009/CM/UEMOA de l'UEMOA introduisant une réglementation harmonisée sur les pesticides dans les Etats membres appelle à la mise en place d'un nouvel organe régional de réglementation des pesticides, le Comité Régional des Pesticides de l'Union (CRPU). Malgré cette promulgation formelle, l'UEMOA n'a pas, en fait, institué le CRPU. Compte tenu des accords régionaux antérieurs convenus, d'une part, par les Etats membres du CILSS instituant le CSP comme organe commun chargé de l'homologation des pesticides dans les pays sahéliens et, d'autre part, par la CEDEAO instituant le COAHP pour jouer le même rôle dans les Etats côtiers, le CRPU de l'UEMOA, s'il était institué, deviendrait formellement le troisième organe régional chargé de réglementer les pesticides pour les États membres de l'Afrique de l'Ouest (tableau 1). Au lieu de créer un troisième organe réglementaire régional et, par-là, une confusion potentielle d'adhésions à plusieurs organisations sous-régionales qui se chevauchent, l'UEMOA a simplement fourni un soutien financier au CILSS, opérant dans les états sahéliens depuis 1994, et au COAHP de la CEDEAO non encore lancé mais destiné à commencer à opérer dans les Etats côtiers dans un proche avenir dès que certaines questions techniques et un système soutenable de financement seraient établis.

Afin d'améliorer la gestion régionale des pesticides au Sahel et dans la zone côtière humide, l'UEMOA et le CILSS ont signé un accord formel, la «Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la gestion des pesticides», le 7 novembre 2014. Cette Convention vise à améliorer les efforts d'harmonisation des pesticides au niveau régional entre les membres du CILSS et de l'UEMOA (voir tableau 1) en contribuant au financement de la mise en place des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP) dans trois Etats côtiers du CILSS et de l'UEMOA, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Togo. L'accord appelle également l'UEMOA à soutenir les opérations en cours des CNGP dans les autres Etats membres de l'UEMOA et du CILSS, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger et le Sénégal.

Plus tard, lorsque les efforts de la CEDEAO dans les Etats côtiers ont été élargis, l'UEMOA, le CILSS et la CEDEAO ont signé un accord tripartite pour coordonner les efforts régionaux de réglementation des pesticides en Afrique de l'Ouest. Signé en septembre 2017, cet accord institue le COAHP de la CEDEAO comme organe d'homologation des pesticides de la région, avec deux comités techniques sous-régionaux, l'un pour le Sahel et l'autre pour les Etats côtiers. A terme, le CSP du CILSS deviendra le Secrétariat Technique du COAHP pour le Sahel. Le CSP assistera également les Etats côtiers à mettre en place un Secrétariat Technique pour la Zone Humide (Figure 7).

Sur le plan opérationnel, l'UEMOA joue un rôle important dans l'appui à la réglementation régionale des pesticides. En tant que Banque Centrale des pays francophones d'Afrique de l'Ouest, l'UEMOA a accès à des ressources financières importantes et s'est montrée disposée à contribuer financièrement au lancement et à l'exploitation d'organismes régionaux communs de réglementation des pesticides.

#### **4.5. Mise en œuvre de la réglementation régionale des pesticides de la CEDEAO**

##### *4.5.1. Mise en œuvre lente au départ (2008 à 2012)*

Suite à l'approbation en 2008 du Règlement régional C/REG.3/5/2008 sur les pesticides par le Conseil des Ministres de la CEDEAO, ni la CEDEAO, ni ses Etats membres n'ont senti l'urgence de faire un pas vers sa mise en œuvre. Au niveau national, les pays sahéliens ne ressentaient guère le besoin de modifier les procédures de réglementation des pesticides existantes étant donné que le système de réglementation de la CEDEAO prévoyait que le CSP déjà en place continuerait à jouer son rôle d'organe d'examen réglementaire régional commun pour les pays sahéliens.

Les Etats côtiers, quant à eux, ont montré peu d'intérêt à suspendre leurs systèmes d'examen réglementaires nationaux qui fonctionnent déjà bien pour céder autorité à un organe régional de réglementation inexistant. Lors de nos études de cas dans les Etats côtiers, les organismes publics chargés de la réglementation et les commerçants privés des pays à grands marchés que sont le Ghana et la Côte d'Ivoire se sont montrés sceptiques quant aux avantages potentiels du démantèlement de leurs systèmes nationaux et l'adoption d'une réglementation régionale commune. La plupart ont plutôt souligné les nombreuses difficultés pratiques d'harmonisation des différents systèmes de réglementation existants (tableau 14). Alors que l'EPA, organe de réglementation des pesticides du Ghana a approuvé les herbicides controversés, le paraquat et l'atrazine, celui de la Côte d'Ivoire a déclaré ces deux produits dangereux. Quelle position adopterait un organe régional nouvellement constitué? Compte tenu des différences agro-climatiques, même au sein d'un même Etat, comment les tests d'efficacité réalisés dans une zone peuvent-ils être considérés comme étant valides sur l'ensemble des pays de la zone humide de la CEDEAO? Enfin, les Etats à grands marchés craignent de perdre les recettes obtenues des frais de dossier versés par les demandeurs privés puisque celles-ci soutiennent une partie des charges courantes des institutions réglementaires. En réacheminant ces ressources vers un organe de réglementation central, les organes nationaux chargés de la réglementation craignent la compression de leurs ressources budgétaires déjà limitées.

Table 14. Perceptions des parties prenantes sur les avantages et inconvénients du système de réglementation des pesticides dans les pays côtiers de l’Afrique de l’Ouest

Catégorie	Avantages	Inconvénients
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule demande suffit pour obtenir l'autorisation réglementaire de vente de pesticides dans toute la sous-région, plutôt que huit différentes autorisations nationales</li> <li>• Un seul ensemble de tests requis</li> <li>• Nouvelles normes de test susceptibles d’être plus rigoureuses (modèle CSP) que celles actuellement mise en place au niveau national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réconciliation des différentes autorisations et interdictions de pesticides peut s'avérer difficile</li> <li>• L'hétérogénéité entre les zones agro-écologiques suggère qu'un seul test réalisé dans un pays de la zone humide, a moins, de chances de fournir des résultats représentatifs valides dans l'ensemble de la zone côtière</li> <li>• Différences de langues : comment satisfaire aux normes d’étiquetage en plusieurs langues</li> </ul>
Politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforce les liens régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interprétations juridiques divergentes de l'applicabilité de la réglementation régionale de la CEDEAO</li> <li>• Les principaux pays anglophones (Ghana, Nigéria) hésitent d'accepter la validité juridique de règlements de la CEDEAO (2008); affirmant que la souveraineté nationale exige une législation nationale pour rendre la réglementation régionale valide au niveau national</li> </ul>
Financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les laboratoires nationaux déjà accrédités seront bien placés pour obtenir des contrats de réalisation de test dans toute la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de frais de dossiers versées aux organes nationaux de réglementation par les entreprises proposant de nouveaux pesticides pour homologation</li> <li>• Comment les organismes nationaux de réglementation financeront ils leurs activités de suivi sans ces ressources financières?</li> </ul>
Commercial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduira à un marché régional unique des pesticides</li> <li>• Économies d'échelle en matière d'approvisionnement, de commercialisation et de distribution</li> <li>• Les grands fournisseurs tireront d'énormes profits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les petites entreprises importatrices risquent de perdre leurs parts du marché lorsque de grandes entreprises régionales et internationales se développent dans un marché régional de pesticides</li> <li>• Un pays peut refuser de mettre sur son marché un pesticide homologué ou provisoirement autorisé conformément au règlement C / REG.3 / 05/2008, chapitre IV, article 10, paragraphe 4</li> </ul>

Cependant, dans un pays à petit marché comme la Guinée, les structures publiques chargées de la réglementation ont exprimé plus d'optimisme et plus d'intérêt à passer au système régional de réglementation. En général, il semble que les Etats ayant des petits marchés, des ressources techniques insuffisantes et un budget opérationnel très limité, soient mieux placés pour profiter des avantages du partage au niveau régional d'expertise technique déjà limitée.

Au niveau régional, la mise en œuvre de la réglementation régionale sur les pesticides exige des mesures de la Commission de la CEDEAO pour la mise en place d'un COAHP fonctionnel avec une Cellule de Coordination à Abuja et d'un organe sous-régional de réglementation pour les Etats côtiers basé à Accra. Au cours des cinq premières années qui ont suivi l'adoption de la Règlementation régionale, aucune de ces structures régionales nécessaires n'a été mise en place.

#### *4.5.2. La CEDEAO fait appel au CSP pour accélérer la mise en œuvre (de 2013 à présent)*

Préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre, la Commission de la CEDEAO s'est tournée vers le CSP du CILSS pour l'assistance à la mise en œuvre nationale et régionale du Règlement régional de la CEDEAO sur les pesticides (tableau 15). En avril 2013, le Président de la Commission de la CEDEAO a signé un accord formel avec le Secrétaire Exécutif du CILSS chargeant le CILSS du mandat suivant:

- Créer des CNGP pleinement fonctionnels dans les 15 États membres ainsi que dans les deux pays non membres : Mauritanie et Tchad;
- Instituer un organe sous-régional d'examen réglementaire pour la zone humide (COAHP-Zone humide);
- Aligner et restructurer le CSP du CILSS pour servir d'organe sous-régional de réglementation pour la zone sahélienne (COAHP-Sahel);
- Créer et faciliter le lancement du nouveau Secrétariat du COAHP.

Dans l'exécution de ce mandat, le CILSS a organisé une série d'ateliers et de conférences au niveau national ainsi que plusieurs conférences régionales importantes. En décembre 2015, l'agence de mise en œuvre du CILSS, l'INSAH, a organisé un atelier régional avec les quatre nouveaux Etats membres du CILSS: le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Togo. Cet atelier visait à consulter ces Etats côtiers francophones sur les conditions requises pour le lancement du nouvel organe central d'homologation des pesticides pour les Etats côtiers, le COAHP-Zone humide. Cette discussion a bénéficié de deux liens historiques. De 1993 à 1999, tous les quatre Etats (avec le Ghana) avaient collaboré dans le cadre du projet HIP de sorte que leurs normes et procédures de tests réglementaires étaient déjà harmonisées. En outre, depuis 2011, ces quatre nouveaux membres ont participé en qualité d'observateurs aux sessions semestrielles du CSP relatifs à l'examen des dossiers de demande d'homologation des pesticides. Ils ont donc pu observer comment un organe d'examen technique sous-régional pourrait éventuellement fonctionner. La conférence de 2015 a porté sur les thèmes suivants:

- préparation d'une liste des principaux ravageurs dans la zone côtière humide (172 catégories d'organismes nuisibles pour les principales cultures ont été identifiées pendant la conférence);
- revue de la composition et du fonctionnement des Comités Nationaux d'Homologation des Pesticides (CNHP) dans les États membres<sup>16</sup> ;

---

<sup>16</sup> Les comités nationaux d'homologation des pesticides ont des noms différents dans chacun des États membres: le Comité National d'Agrément et de Contrôle des Produits Phytopharmaceutiques (CNACPP) au Bénin, le Comité Pesticides (CP) en Côte d'Ivoire, le Comité National des Pesticides (CNP) en Guinée et le Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP) au Togo. Dans certains pays, tels que le Ghana et le Nigéria, des organismes de réglementation désignés tels que l'EPA et le NAFDAC semblent remplir ces fonctions. En vertu du Règlement régional de la CEDEAO sur les pesticides, l'examen réglementaire et les décisions d'autorisation de nouveaux produits devront être transférées de ces entités nationales existantes à l'organisme réglementaire sous-régional, le

Table 15. Chronologie de la mise en œuvre du Règlement Régional CEDEAO sur les pesticides

Règlement régional CEDEAO sur les pesticides	Adoption nationale du Règlement régional CEDEAO	Institutions régionales de mise en œuvre
<b>Phase 1. Mise en œuvre timide pour la plupart (2008 à 2013)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• C / REG.3 / 5/2008</li> </ul> Harmonisation de l'homologation des pesticides dans la CEDEAO, approuvé par le Conseil des Ministres de la CEDEAO le 18 mai 2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays francophones acceptent généralement la préséance juridique du Règlement de la CEDEAO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CSP continue à fonctionner en tant qu'organe régional pour les pays du Sahel (Bamako)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principaux pays anglophones (le Nigeria et le Ghana) contestent la préséance des règlements de la CEDEAO sur les institutions nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun secrétariat du COAHP établi pour les Etats côtiers (Accra)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun Secrétariat Technique du COAHP mis en place</li> </ul>
<b>Phase 2. La CEDEAO fait appel au CSP pour accélérer la mise en œuvre (2013 à maintenant)</b>		
Règlement C / REG / 02/06/12 instituant le COAHP		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétariat Technique du COAHP non encore mis en place</li> <li>• Le CSP servira de Cellule de Coordination provisoire dans le cadre de l'accord tripartite CILSS / CEDEAO / UEMOA de septembre 2017</li> </ul>
COAHP-Zone sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays du CILSS acceptent le principe de transition vers la réglementation de la CEDEAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres du CSP acceptent les règles de la CEDEAO et les mettent en œuvre par le biais du CSP (Bamako)</li> </ul>
COAHP-Zone humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CSP est sollicité pour venir en aide aux pays côtiers pour la mise en place de cadres réglementaires conformes à la réglementation de la CEDEAO</li> <li>• Les pays francophones acceptent généralement la validité juridique de la réglementation de la CEDEAO: La Côte d'Ivoire et la Guinée publient la réglementation de la CEDEAO dans leurs bulletins officiels en 2013</li> <li>• Certains pays anglophones exigent une nouvelle législation nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétariat du COAHP-Zone humide non encore mis en place pour les Etats côtiers (Accra)</li> </ul>

COAHP- Zone humide. Cependant, une certaine ambiguïté existe quant à la manière dont ce fera ce transfert d'autorité (voir chapitre IV, article 9.5 de la réglementation de la CEDEAO de 2008).

- revue des textes juridiques instituant les CNHP;
- revue des formulaires et documents techniques requis pour les dossiers de demande d'homologation de pesticides dans chaque pays,
- revue du Règlement Régional des pesticides de la CEDEAO et de ses implications pour les États membres,
- revue du Règlement Technique d'Exécution de la CEDEAO définissant les responsabilités et la structure du COAHP.

En mai 2017, le CSP a organisé des concertations collectives avec tous les Etats côtiers, y compris les pays membres francophones, anglophones et lusophones de la CEDEAO. Les principales conclusions suivantes sont issues de ces récentes concertations:

*a) concernant les textes juridiques nationaux régissant l'homologation des pesticides :*

Le système de réglementation de chaque pays s'appuie sur une série de documents juridiques (lois, décrets ministériels et ordonnances) constituant le socle juridique de la réglementation et de l'homologation des pesticides. Pour illustrer la complexité de la réglementation nationale sur les pesticides, le tableau A3 de l'annexe, résume l'éventail de lois et textes sur l'homologation des pesticides en vigueur dans les pays étudiés. Dans l'ensemble, ces récentes concertations ont conclu que même si certains textes nationaux se réfèrent spécifiquement à la réglementation des pesticides de la CEDEAO, aucun organe national de réglementation n'a encore intégré le Règlement régional dans son processus réglementaire national. Parmi les pays côtiers, la Côte d'Ivoire semble avoir le plus progressé dans l'alignement de ses procédures nationales avec celles prévues par la CEDEAO (Traoré et Haggblade 2017b).

*b) concernant les comités nationaux d'homologation des pesticides (CNHP) :*

Le Bénin et la Côte d'Ivoire ont chacun des comités interministériels chargés d'examiner les propositions d'homologation de pesticides. Le Togo convoque également un comité inter-agences avec deux groupes thématiques. Le Ghana et le Nigeria ont chacun mis en place une agence autonome chargée des décisions d'homologation des pesticides. Au Ghana, l'EPA joue ce rôle. Au Nigéria, NAFDAC, relevant du Ministère de la Santé, gère le processus d'examen et d'approbation des pesticides.

Le Libéria et la Sierra Leone n'homologue pas les pesticides. Au Libéria, un comité de gestion des pesticides, délivre des permis d'importation mais n'homologue pas les pesticides. Quant à la Sierra Leone, cinq structures sont impliquées dans la gestion des pesticides: le Ministère de l'Agriculture pour les pesticides agricoles, le Ministère de la Santé pour les pesticides utilisés dans les campagnes de santé publique, le Ministère du Commerce et de l'Industrie pour les licences d'importation et de commerce des pesticides, le Bureau de la normalisation pour les analyses en laboratoire et l'Agence pour la Protection de l'Environnement pour la gestion des campagnes d'information publique. Comme au Liberia, la Sierra Leone n'homologue pas les pesticides mais exige des licences d'importation.

Le Comité National des Pesticides de la Guinée (CNP) a cessé d'homologuer les pesticides depuis 2015 afin de préparer la transition vers le nouvel organe de la CEDEAO (COAHP-Zone humide) qui sera bientôt chargé de l'homologation des pesticides pour l'ensemble des pays côtiers. Pendant cette phase transitoire, les pesticides précédemment homologués par le CNP de la Guinée continuent d'être importés.

#### *c) Expérimentation et analyses*

Les analyses requises par les organes nationaux de réglementation des pesticides portent principalement sur l'évaluation de l'efficacité biologique des pesticides sur les organismes nuisibles visés. Parce que le Liberia et la Sierra Leone n'homologuent pas de pesticides, ils ne mènent pas non plus de tests d'efficacité biologique.

Les tests de toxicologie et d'écotoxicité ne semblent pas se faire régulièrement dans les Etats côtiers de la CEDEAO. Cependant, la Côte d'Ivoire effectue des tests sur les résidus des pesticides dans les végétaux pour certaines cultures d'exportation en plus des tests d'efficacité biologique.

#### *d) Durée des décisions nationales d'homologation des pesticides.*

Les structures nationales chargées de la réglementation dans les Etats côtiers de la CEDEAO autorisent l'homologation des pesticides pour différentes durées. Le statut d'autorisation provisoire reste valable de 1 à 3 ans. L'homologation complète permet la vente de produits pesticides pendant 3 à 5 ans selon les pays. Dans les pays qui exigent uniquement des permis d'importation, leur validité est de 1 à 5 ans.

### *4.5.3. Etat d'avancement actuel du processus de mise en œuvre*

#### *a) Institutions régionales*

Au niveau régional, deux organes de réglementation clés n'existent toujours pas (tableau 16). Ni la Cellule de Coordination du COAHP basée à Abuja, ni le Secrétariat Technique du sous-comité zone humide du COAHP basé à Accra n'ont encore été mis en place (Figure 7). Sans ces entités de gestion, les pays côtiers de la CEDEAO se demandent légitimement jusqu'à quel point ils peuvent avancer dans leurs préparations vers l'institutionnalisation du Règlement de la CEDEAO sur les pesticides.

En revanche, le CSP continue de fonctionner sous la tutelle du CILSS comme l'organe régional d'homologation des pesticides pour les pays du Sahel. Enfin, lorsque le COAHP de la CEDEAO deviendra opérationnel, le CSP deviendra le sous-comité du COAHP pour la zone sahélienne. Entre-temps, le CSP a été désigné pour servir de Cellule de Coordination transitoire jusqu'à ce que le COAHP devienne opérationnel (Figure 7).

Dans les pays côtiers, des accords techniques entre les organes nationaux de réglementation existants seront nécessaires pour harmoniser l'ensemble des décisions d'homologation des pesticides existantes et souvent contradictoires. Par conséquent, les efforts actuels du CSP se

concentrent sur une série continue de consultations techniques visant à peaufiner les définitions clés, les protocoles d'expérimentation, les normes d'approbation et de suivi.

Tableau 16. Statut des Réglementations régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest

Institutions	Instruments juridiques émis	Mise en œuvre régionale	Mise en œuvre nationale
CILSS	Résolution N° 7/27/CM/92 du Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 1992 ; N° 8/34/CM/99	Adoptée pour la première fois en 1992 ; version révisée adoptée en 1999 ; Le CSP fonctionne depuis 1994	Ratification par les législations nationales de tous les premiers États membres du CILSS (à l'exception de la Guinée Bissau)
UEMOA	Règlement N° 04/2009/CM/UEMOA	Adoptée par le Conseil des ministres de l'Agriculture de l'UEMOA en 2009 ; Le CRPU n'étant pas institué ; En vertu d'un accord tripartite, l'UEMOA soutiendra plutôt le lancement du COAHP et des CNGP	L'UEMOA apporte un soutien financier pour la mise en place des CNGP depuis 2014
CEDEAO	Règlement de la CEDEAO N°C/REG.3/05/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuvée par les ministres de l'Agriculture (2008) et par la Commission de la CEDEAO (2009)</li> <li>• Le CSP fonctionne comme le COAHP-Sahel et joue le rôle de Cellule de Coordination provisoire du COAHP</li> <li>• Le COAHP-Zone humide pas encore institué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CNGP sont à différents stades de leur création</li> <li>• Les cadres juridiques nationaux doivent être ajustés pour se conformer à la réglementation de la CEDEAO</li> </ul>

*b) Statut national de mise en œuvre*

Les questions juridiques limitent actuellement la mise en œuvre nationale du Règlement régional de la CEDEAO sur les pesticides dans les pays côtiers. Les pays anglophones, en particulier, contestent l'autorité légale de la CEDEAO d'imposer une réglementation aux Etats souverains. En conséquence, des mesures parlementaires seront nécessaires dans chaque pays pour adopter une nouvelle législation nationale sur les pesticides prenant en compte formellement le Règlement de la CEDEAO. Compte tenu des calendriers parlementaires chargés, nos entretiens

d'études de cas suggèrent que le processus législatif national pourrait durer deux à trois ans, à la suite desquels les institutions nationales de mise en œuvre pourraient alors modifier les directives ministérielles existantes pour se conformer au Règlement de la CEDEAO.

En revanche, les pays francophones tels que la Côte d'Ivoire et la Guinée acceptent le caractère exécutoire des obligations du traité de la CEDEAO et ont dûment publié le Règlement de la CEDEAO sur les pesticides dans leurs journaux officiels. Ces deux pays ont également fait un pas en instituant leurs CNGP et en publiant des décrets ministériels conformément aux normes de la CEDEAO.

## 5. CONCLUSIONS

La CEDEAO a tenté d'introduire une réglementation régionale commune sur les pesticides pendant une période de croissance rapide du marché. À certains égards, ceci complique les efforts de la CEDEAO visant à harmoniser la réglementation sur les pesticides dans les pays côtiers. Les organes nationaux de réglementation bien établis dans les pays côtiers sont confrontés à un défi de taille: gérer une croissance explosive des marchés tout en transformant leurs cadres réglementaires. Plutôt que de « lancer un nouveau navire en temps calme », comme l'ont fait les Etats membres du CILSS au début des années 1990, les pays côtiers membres de la CEDEAO tentent de « changer de navires en pleine tempête ».

Pourtant, à d'autres égards, la croissance rapide du marché permet de montrer les avantages potentiels d'un cadre réglementaire harmonisé. Alors que les marchés des pesticides se sont développés au cours des dix dernières années, la capacité de réglementation nationale, en général, ne s'est pas renforcée. La croissance du marché en même temps que les prises de décisions d'homologation contradictoires par les organes nationaux de réglementation des pays voisins a contribué au développement de la contrebande transfrontalière de pesticides interdits et non homologués. L'harmonisation de la réglementation permettrait d'atténuer ces problèmes en créant une liste commune de produits autorisés et interdits. De plus, les ventes croissantes de pesticides, parce qu'elles exercent une pression sur le personnel chargé de la réglementation nationale, permettent de faire valoir l'avantage de partager le volume de travail de l'examen réglementaire et de concentrer les ressources humaines nationales limitées sur le suivi post-homologation, qui par le passé a toujours été faible. Les Etats à petits marchés tels que la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone voient clairement les avantages d'un système régional d'homologation collective des pesticides, qui allège les exigences réglementaires et techniques par rapport à leurs ressources techniques limitées.

La longue expérience du CILSS dans la mise en œuvre de la réglementation régionale sur les pesticides offre d'importantes leçons historiques qui pourraient être utiles pour résoudre les problèmes actuels de mise en œuvre du Règlement de la CEDEAO sur les pesticides dans les pays côtiers. Depuis les années 1980, les organes de réglementation des pesticides des Etats membres du CILSS ont été convaincus de la nécessité d'harmoniser les efforts de lutte contre les organismes nuisibles et de réglementation des pesticides au niveau régional. L'objectif commun et la confiance qui s'est tissée entre les structures techniques nationales ont permis au CSP de fonctionner efficacement en sa qualité d'organe réglementaire régional des pesticides depuis sa création en 1994, malgré des incohérences légales entre les cadres juridiques nationaux et régional. Dans le cas du CILSS, les techniciens ont mis en œuvre la Réglementation commune sur les pesticides dès le départ. Le cadre juridique national d'appui, imparfait au départ, s'est lentement adapté au fil du temps. Sur une période de cinq ans, de 1994 à 1999, des experts juridiques ont pallié les incohérences relevées entre les cadres juridiques nationaux et le cadre régional (Pardo-Leal 1999). Les techniciens ont dirigé la mise en œuvre de la réglementation régionale sur les pesticides, ensuite le système juridique a suivi.

Les pays côtiers membres de la CEDEAO connaissent l'expérience inverse. La législation régionale sur les pesticides pousse les organes nationaux de réglementation, qui sont déjà sous

pression, à se conformer aux accords politiques régionaux exigeant une réglementation régionale harmonisée des pesticides. Contrairement au CILSS où les experts techniques des services de protection des végétaux prennent les devants et poussent les hommes politiques à prendre des mesures, dans les pays côtiers, les dirigeants politiques régionaux mettent plutôt la pression sur les techniciens.

Les organes nationaux de réglementation des trois grands pays côtiers de la CEDEAO ont des craintes légitimes. Les organes ivoirien, ghanéen et nigérian de réglementation des pesticides risquent de perdre leurs ressources financières lorsque les frais d'homologation disparaîtront de leurs coffres et seront transférés à une nouvelle structure sous-régionale. Ils craignent de perdre le contrôle des décisions d'homologation des pesticides affectant leur pays. Ils s'attendent à des problèmes au niveau de l'harmonisation des décisions réglementaires nationales contradictoires telles que les interdictions dans certains pays de pesticides légalement enregistrés dans d'autres, un problème auquel les pays sahéliens n'ont pas été confrontés car ayant commencé à prendre des décisions régionales très tôt avant que des positions nationales bien arrêtées n'émergent.

Dans cet environnement nouveau, comment la CEDEAO peut-elle passer à la mise en œuvre du Règlement régional sur les pesticides dans les pays côtiers? Pour stimuler la discussion et l'action sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre du Règlement régional de la CEDEAO sur les pesticides, les paragraphes qui suivent discussion qui suit décrivent quatre leçons clés émergeant de l'expérience du CILSS qui peuvent s'avérer utiles pour faire progresser les initiatives régionales d'harmonisation des pesticides dans les pays côtiers de la CEDEAO (Tableau 17).

### *1. Mobilisation des ressources financières pour les organes nationaux et régionaux chargés de la réglementation.*

En raison de contraintes budgétaires et humaines chroniques, les autorités nationales de réglementation des pesticides dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest ont de plus en plus de mal à surveiller les marchés croissants des pesticides. Les parties prenantes de tous les pays étudiés ont fait part de leurs préoccupations collectives sur la lourde tâche consistant à surveiller les marchés de pesticides en croissance rapide avec une main-d'œuvre et des ressources financières stagnantes. Dans les pays côtiers à grands marchés, cette pression est particulièrement forte du fait que les marchés nationaux de pesticides sont vastes et que le financement des organes nationaux de réglementation a été conçu de manière à dépendre en partie à des frais d'homologation des pesticides versés par les entreprises privées déposant une demande d'homologation. Le Ghana, par exemple, exige que l'EPA semi-autonome génère ses propres ressources. La perte des recettes nationales tirées des frais de demande d'homologation de pesticides suite à la mise en œuvre du Règlement régional de la CEDEAO pose donc un sérieux problème de ressources pour les organes nationaux de réglementation.

Où les organes nationaux et régionaux de réglementation obtiendront-ils le financement nécessaire pour le contrôle des marchés croissants des pesticides? Un premier pas constructif vers la résolution de cette question consisterait à lancer un débat de haut niveau sur les besoins de financement entre autorités nationales et régionales de réglementation des pesticides, en même temps qu'un examen des sources potentielles de financement.

En plus des frais d'expérimentation et d'examen des dossiers déjà élevés payés par les importateurs privés lorsqu'ils déposent des demandes d'homologation, il existe plusieurs possibilités d'augmenter les ressources nécessaires pour appuyer le suivi et le contrôle réglementaire national. Les experts de la FAO, par exemple, ont suggéré d'imposer une redevance sur les importations de pesticides pour soutenir les efforts nationaux de la réglementation, y compris la création de laboratoires régionaux certifiés (Davis 2011). La CEDEAO a proposé une politique similaire d'utilisation des ressources fiscales régionales (TEC et TVA) pour aider à financer un fonds régional de développement agricole (ECOWADF) et le Plan Régional d'Investissement Agricole, (PRIA) (Hollinger et Staatz 2015). Un mécanisme de financement centralisé similaire pourrait sans doute être mis en place pour soutenir les activités de contrôle et de réglementation des pesticides. En outre, l'UEMOA, la banque centrale sous-régionale bien financée, qui couvre la zone franc CFA, a fourni un soutien financier aux pays francophones pour les aider à mettre en place leurs comités de gestion des pesticides. Les bailleurs de fonds externes peuvent également être disposés à contribuer, notamment pour la prise en charge des coûts d'investissement initiaux nécessaires à la mise en place de laboratoires régionaux d'analyse qui satisfont aux normes internationales et à la formation du personnel scientifique associé.

Actuellement, en raison des ressources budgétaires et humaines stagnantes, les organes nationaux de réglementation font face à des pressions difficiles pour surveiller les marchés en croissance. De sérieux efforts pour évaluer les besoins en ressources pour la réglementation et identifier des sources de revenus supplémentaires pour leur prise en charge motiveraient bien les organes nationaux de réglementation à adopter plus activement la mise en œuvre du Règlement Régional de la CEDEAO sur les pesticides. Les Secrétariats Techniques régionaux et la Cellule de Coordination ont également besoin de sources sûres de financement de base. Les futures discussions sur le financement du Règlement exigeront, d'une part, un examen minutieux du renforcement des ressources visant à appuyer les organes de réglementation et, d'autre part, des formules claires d'allocation des ressources financières entre les structures nationales et régionales.

## *2. Harmonisation technique*

Les pays sahéliens membres du CILSS ont élaboré leur réglementation régionale sur les pesticides collectivement, depuis le début des années 1990, puis ont appliqué ces décisions communes à l'échelle nationale. En revanche, les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest ont entamé des efforts d'harmonisation régionale près de deux décennies plus tard, bien après que les différents pays eurent déjà développé leurs propres cadres indépendants de réglementation des pesticides. En conséquence, les pays côtiers doivent faire gérer les divergences de protocoles nationaux d'homologation, de pratiques d'évaluation dont ils ont hérité et un ensemble de décisions d'homologation nationales actuelles parfois contradictoires. Le Ghana, par exemple, a autorisé la vente du paraquat et de l'atrazine, tandis que la Côte d'Ivoire et les pays membres du CILSS ont interdit ces deux herbicides. Malgré les interdictions, des études de terrain ont trouvé ces deux produits en vente dans les pays voisins francophones, introduits clandestinement à partir du Ghana. L'harmonisation des décisions d'homologation des pesticides nécessitera la

résolution de ces positions contradictoires de la réglementation et l'adoption d'une liste commune de pesticides autorisés pour la vente à l'échelle régionale.

Les conditions agro-écologiques diffèrent également d'une région à l'autre, en particulier parmi les pays côtiers. Compte tenu de l'homogénéité relative des précipitations et des conditions du sol à travers le Sahel, le CSP prescrit des tests de pesticides sur le terrain dans un seul pays de la zone. En comparaison, un seul pays côtier, comme la Guinée englobe une variété de zones agro-écologiques distinctes. Par conséquent, les organes nationaux chargés de la réglementation des pesticides en Guinée exigent des tests sur le terrain dans chacune des quatre zones agro-écologiques du pays. Le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Nigeria sont également caractérisés par la diversité de leurs zones écologiques, allant des zones arides et à faible pluviométrie au nord aux zones extrêmement humides et à forte pluviométrie au sud. Par conséquent, les protocoles d'expérimentation des pays côtiers exigeront des accords techniques clairs sur les définitions agro-écologiques et les normes d'analyses.

Heureusement, les procédures d'homologation des pesticides et les normes en matière d'essais élaborées conjointement par cinq pays côtiers, pendant la mise en œuvre du projet HIP (1993-1999), constituent un facteur important dans la réalisation d'un consensus régional. Les cinq participants au projet HIP, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée et le Togo, ont déjà conclu un accord sur les principaux protocoles d'homologation des pesticides et ont mis en place des procédures communes d'examen des demandes d'homologation depuis près de deux décennies. Ce protocole commun peut servir de point de départ pour des discussions avec des pays n'ayant pas participé au projet HIP. Étant donné que les pays côtiers : le Libéria et la Sierra Leone n'homologuent actuellement pas de pesticides, ils seront probablement plus ouverts à l'idée d'adapter les normes HIP. Deux des trois puissances régionales du marché des pesticides, la Côte d'Ivoire et le Ghana figurent, notamment, parmi les pays HIP. L'harmonisation avec le Nigéria reste la principale question en suspens pour les discussions futures.

Pour parvenir à un consensus technique, le CSP a mené une série de discussions techniques régionales importantes avec les pays côtiers pour s'entendre sur des définitions et des procédures communes. Selon tous les rapports fournis, ces discussions techniques s'avèrent constructives. Compte tenu de la complexité des problèmes, ces efforts de concertation devront se poursuivre afin de parvenir à un accord technique final nécessaire avant que la mise en œuvre effective des décisions d'homologation régionales normalisées puisse démarrer dans les pays côtiers. Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour l'aboutissement de ce processus.

### *3. Harmonisation juridique*

Les Etats membres du CILSS ont exigé deux séries de législations régionales et nationales avant de pouvoir harmoniser complètement la réglementation régionale sur les pesticides au Sahel. Malgré la bonne volonté collective et l'intérêt exprimé par les structures nationales chargées de la réglementation des pesticides à travailler ensemble pour son harmonisation, les pays sahéliens ont largement échoué dans leurs efforts nationaux initiaux visant à codifier la réglementation régionale originale du CILSS (de 1992 et 1994) en instruments juridiques et réglementaires nationaux. Il se trouve que les spécialistes techniques n'avaient pas l'expertise juridique suffisante pour élaborer un cadre juridique entièrement cohérent régissant la réglementation des

pesticides. Le CILSS a donc engagé un consultant juriste pour étudier les textes juridiques nationaux et régionaux, identifier les domaines d'incohérence et d'ambiguïté juridiques et recommander des révisions. Pardo-Leal (1999) a joué efficacement ce rôle en aidant le CILSS et ses États membres à réviser les documents juridiques régionaux et nationaux sur les pesticides afin de produire un cadre cohérent et exécutoire pour régir le CSP ainsi que la Règlementation commune sur l'homologation des pesticides.

Les États membres de la CEDEAO pourraient avoir besoin d'un soutien juridique similaire pour la préparation d'un cadre juridique régional et national cohérent et applicable de réglementation des pesticides. Nos études de cas suggèrent qu'une compréhension juridique commune entre les différents États membres sera nécessaire pour résoudre les interprétations juridiques contradictoires qui, à ce jour, se sont avérées être un obstacle à la mise en œuvre nationale du Règlement de la CEDEAO sur les pesticides de la CEDEAO dans les pays côtiers.

#### *4. Lancement du COAHP et ses sous-comités*

En vertu du Règlement de la CEDEAO sur les pesticides, le CSP continuera de fonctionner en sa qualité d'organe régional chargé de coordonner la réglementation des pesticides entre les pays sahéliens (Figure 7). Cependant, la Cellule de Coordination et le Secrétariat Technique du sous-comité du COAHP pour la zone humide n'existent pas encore. Dans le cadre de l'accord tripartite signé en Septembre 2017, le CSP abritera à l'INSAH à Bamako la Cellule de Coordination du COAHP tout en continuant à servir de Secrétariat Technique pour le sous-comité du COAHP pour la zone sahélienne. Néanmoins, le financement des trois entités régionales, ainsi que des structures nationales de réglementation privées de leurs frais de dossiers, demeure un problème non résolu. Nos études de cas suggèrent que les structures nationales chargées de la réglementation des pesticides dans les pays côtiers ne progresseront pas en toute confiance tant que les entités régionales ne prendront pas forme et que des mécanismes de financement clairs ne seront pas mis en place.

Tableau 17. Principaux défis auxquels sont confrontés les pays côtiers membres de la CEDEAO

Défis	Solutions potentielles
<b>1. Contraintes de ressources pour les organes nationaux et régionaux de réglementation</b>	
a. financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les besoins en ressources pour les institutions régionales et nationales de réglementation</li> <li>• Examiner de nouvelles sources potentielles de financement pour les organismes de réglementation des pesticides               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Frais d'application de pesticides</li> <li>○ Prélèvement sur les importations de pesticides</li> <li>○ Soutien direct des organismes régionaux (CEDEAO, UEMOA) ou des donateurs</li> <li>○ Autres sources éventuelles</li> </ul> </li> </ul>
b. laboratoires d'essais	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des laboratoires existants, des installations, des capacités d'expérimentation et des possibilités d'accréditation</li> <li>• Revue des sources de financement existantes et potentielles</li> </ul>
<b>2. Conditions techniques préalables pour l'harmonisation de la réglementation régionale sur les pesticides</b>	
a. définitions (zones agro-écologiques, principaux organismes nuisibles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la tenue d'ateliers techniques régionaux visant à définir les critères scientifiques de détermination des zones agro-écologiques de la CEDEAO pour les essais aux fins d'autorisation et d'homologation des pesticides</li> <li>• Se référer au zonage agro-écologique de la FAO</li> <li>• Inventaire des principaux organismes nuisibles affectant les principales cultures vivrières, les cultures d'exportation et les cultures horticoles</li> </ul>
b. élaboration des normes d'expérimentation standardisées, des protocoles d'essai et des exigences standards de dépôts des dossiers de demandes d'homologation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les protocoles HIP comme point de départ</li> <li>• Engager des discussions techniques avec le Nigeria en vue d'harmoniser les procédures</li> <li>• Impliquer le secteur privé sur des points clés de ces discussions techniques</li> </ul>
<b>3. Harmoniser les cadres juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les lois et les réglementations nationales et régionales existantes sur les pesticides</li> <li>• Recommander un ensemble cohérent d'actes législatifs nationaux et régionaux nécessaires pour harmoniser les cadres juridiques régionaux régissant les pesticides</li> </ul>
<b>4. Créer des institutions régionales de réglementation des pesticides</b>	
a. COAHP- Cellule de Coordination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une Cellule de Coordination temporaire à l'INSAH, par accord tripartite</li> <li>• Identifier les besoins de financement et du personnel</li> </ul>
b. COAHP -Démembrement Zone Sahélienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CSP existe et remplit actuellement ce rôle</li> </ul>
c. COAHP - démembrement Zone Humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins en personnels et financiers</li> <li>• Obtenir un financement</li> <li>• Recruter du personnel</li> </ul>

## RÉFÉRENCES

- Abiola, F.A., Diarra, A., Biaou, F.C., Cisse, B. 2004. Le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) : 10 ans au service des Etats du CILSS. *Revue Africaine de Santé et de Productions Animales (RASPA)* 2(1) :83-90.
- Benbrook, C.M. (2016) Trends in glyphosate herbicide use in the United States and globally. *Environmental Sciences Europe* 28(3): 1–15.
- Camara, M., Haidara, F. and Traoré, A. 2003. Etude socio-économique de l'utilisation des pesticides au Mali. Bamako : Institut du Sahel.
- Chouaibou et al. 2016. Influence of the agrochemicals used for rice and vegetable cultivation on insecticide resistance in malaria vectors in southern Côte d'Ivoire. *Malaria Journal* 201615:426.
- Cissé, B.S. 1999. Toxicovigilance des pesticides au Sahel ; Projet GCP/RAF/335/NET, CSP. Centre de documentation CILSS, Novembre.
- COMTRADE. 2017. United Nations COMTRADE Data Base. <http://comtrade.un.org/data/>
- Davis, M. 2011. Harmonization of pesticide registration : an FAO perspective. *Pesticide Management in West Africa*, Special issue No.8:7-13. Rome and Abuja: FOA and ECOWAS.
- Diarra, A. 1998. Activité de gestion des pesticides à l'Institut du Sahel. Bamako : Institut du Sahel.
- Diarra, Amadou. 2015. Revue des politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires dans l'espace CEDEAO. Bamako : FSP Innovation Lab.
- Diarra, Amadou and Diallo, Boubacar. 2017. Mise en œuvre des politiques régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest: Rapport de l'étude de cas au Sénégal. *Food Security Innovation Lab Research Paper 71*. East Lansing : Michigan State University.
- Diarra, Amadou and Tasié, Oyinkan. 2017. National implementation of regional pesticide policies in West Africa: Ghana case study report. *FSP Innovation Lab Research Paper 70*. East Lansing, MI: Michigan State University.
- Diallo, Boubacar and Tasié, Oyinkan. 2017. National implementation of regional pesticide policies in West Africa: Case Study Report from the Gambia. *Food Security Innovation Lab Research Paper*. East Lansing : Michigan State University.

- Dominguez, I. (2015) Innovation beyond the AI: Trends in off-patent crop protection. Agra-net, <https://www.agra-net.com/agra/agrow/interviews-features/innovation-beyond-the-ai-trends-in-off-patent-cropprotection-500039.htm>, consulté le 4 décembre, 2016
- CEDEAO/CILSS, UEMOA. 2015. Contribution to the Implementation of the ECOWAS Regional Seed Regulation. Dakar.
- FAOSTAT. 2017. Base de données statistiques de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. <http://www.fao.org/faostat/en/>
- Hagblade, S., Diallo, B., Diarra, A., Keita, N., Tasie, O. and Traoré, A. 2017. Mise en œuvre des politiques régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest: Rapport de l'étude de cas au Mali. FSP Research Paper 47. East Lansing: Michigan State University.
- Hagblade, S., Minten, B., Pray, C., Reardon, T. and Zilberman, D. 2017. The herbicide revolution in developing countries: patterns, causes and implications. *European Journal of Development Research* 29:533-559.
- Hagblade, S., Smale, M., Kergna, A., Thériault, V. and Assima, A. (2017) Causes and consequences of increasing herbicide use in Mali. *European Journal of Development Research* 29:648-674.
- Hollinger, Frank and Staatz, John M. 2015. Agricultural Growth in West Africa: Market and Policy Drivers. Rome: Food and Agriculture Organization.
- Huang, J., Wang, S. and Xiao, Z. (2017) Rising herbicide use and its driving forces in China. *European Journal of Development Research*.
- Keyser, Eilitta, Dimithe, Ayoola and Sene. 2015. "Towards an Integrated Market for Seeds and Fertilizers in West Africa." Washington, DC: The World Bank.
- Ly, Ibrahima. 2012. Quelques observations sur le règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO. Atelier régional d'information et d'échanges sur les modalités de mise en œuvre des Règlements de la CEDEAO. Saly Portudal, Sénégal, 24-26 septembre 2012
- MIR Plus. 2012. Evaluation de la qualité des pesticides commercialisés dans huit pays de l'espace CEDEAO. Abuja and Abidjan : ECOWAS and UEMOA.
- Office of Technology Assessment (OTA), U.S. Congress. 1990. A Plague of Locusts-Special Report, OTA-F-450. Washington, DC: U.S. Government Printing Office.
- Pardo-Leal, M. 1999. Rapport d'évaluation juridique de la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS. Bamako : Comité Sahélien des Pesticides ; FAO/LEGN.

- Pivi, Moriba et Barry, Abdoul Karim. 2013. Rapport de mission de l'Evaluation de l'Impact Environnemental des Pesticides dans les Zones couvertes par le PPAAO/WAAPP. Conakry : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP) et Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées (SNPV-DS).
- Rechcigl, Jack E and Nancy A. Rechcigl. 2016. Insect Pest Management: Techniques for Environmental Protection. London : CRC Press.
- Traoré, Alain Sy; Dimithe, Georges et Toe, Adama M. 2011. Perspectives des communautés économiques régionales en matière de gestion des pesticides. Gestion des pesticides en Afrique de l'Ouest No.8:14-19. Rome et Abuja: FOA and ECOWAS.
- Traoré, A. and Haggblade, S. 2017a. Mise en œuvre des politiques régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest: Rapport de l'étude de cas en Côte d'Ivoire. Food Security Innovation Lab Research Paper 67. East Lansing : Michigan State University.
- Traoré, A. and Haggblade, S. 2017b. Mise en œuvre des politiques régionales sur les pesticides en Afrique de l'Ouest: Rapport de l'étude de cas en Guinée. Food Security Innovation Lab Research Paper 68. East Lansing : Michigan State University.

## Annexe A. Tableaux supplémentaires

Tableau Annexe A1. Importations annuelles de pesticides dans les principales économies d'Afrique de l'Ouest (millions \$ millions)

	Grands importateurs			Importateurs moyens				Petits importateurs							
	Côte d'Ivoire	Ghana	Nigeria	Burkina Faso	Guinée	Mali	Sénégal	Cap Vert	Gambie	Guinée Bissau	Liberia	Mauritanie	Niger	Sierra Leone	Togo
1961	1	2	3	0	0	0	0		0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0
1962	1	1	3	0	0	0	0		0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0
1963	1	2	4	0	0	0	0		0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0
1964	0	1	6	0	0	0	1		0.1	0.0	0.4	0.1	0.1	0.2	0.0
1965	1	1	5	0	0	0	0		0.1	0.0	0.3	0.1	0.2	0.2	0.1
1966	1	1	6	0	0	0	1		0.1	0.0	0.5	0.1	0.2	0.2	0.1
1967	2	3	6	0	0	0	0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1
1968	2	2	5	0	0	0	1	0.0	0.1	0.0	0.3	0.1	0.1	0.3	0.1
1969	2	3	6	0	0	0	1	0.0	0.1	0.0	0.5	0.1	0.2	0.3	0.2
1970	2	2	9	0	0	1	1	0.0	0.1	0.1	0.4	0.1	0.3	0.2	0.4
1971	2	2	11	0	0	1	1	0.0	0.1	0.1	0.5	0.2	0.1	0.3	0.2
1972	2	1	10	0	0	1	1	0.0	0.1	0.1	0.4	0.2	0.1	0.3	0.2
1973	3	2	10	1	0	1	1	0.0	0.1	0.2	0.4	0.4	0.2	0.4	0.2
1974	5	3	17	1	0	1	2	0.1	0.1	0.1	0.7	0.5	0.3	0.6	0.4
1975	6	4	34	3	0	2	4	0.1	0.2	0.0	0.6	0.7	0.4	0.7	1.3
1976	7	4	35	3	0	4	5	0.1	0.2	0.0	0.8	0.4	0.7	0.4	0.6
1977	8	5	36	2	0	5	5	0.1	0.1	0.1	0.9	0.3	1.0	0.5	1.3
1978	11	3	78	2	0	3	4	0.1	0.9	0.1	1.3	0.3	1.1	0.9	1.3
1979	13	12	59	3	0	1	7	0.1	0.7	0.2	1.5	0.1	3.4	0.1	1.4
1980	17	14	139	5	0	1	5	0.2	0.8	0.1	1.4	0.1	1.2	0.4	1.5
1981	10	13	88	3	0	2	3	0.2	0.8	0.1	1.6	0.1	1.2	0.5	1.0
1982	13	2	50	3	0	3	9	0.2	0.8	0.1	1.0	0.1	1.3	1.0	2.0
1983	9	5	34	2	0	1	3	0.2	0.9	0.1	1.5	0.2	1.4	0.5	3.3
1984	10	7	17	2	0	1	3	0.2	0.9	0.1	2.0	0.8	1.6	0.5	5.0
1985	12	8	33	1	0	3	3	0.2	0.9	0.2	2.0	1.5	2.0	0.6	7.0
1986	12	9	18	7	1	8	4	0.2	1.0		1.7	2.0	3.0	1.2	8.0
1987	13	11	13	9	1	7	3	0.2	1.0		1.5	2.5	4.0	0.5	6.7
1988	11	12	13	8	1	8	12	0.2	0.9		1.4	3.1	6.1	0.6	12.6
1989	13	13	10	9	1	7	15	0.4	1.0		1.3	1.5	4.9	0.7	4.2

Sources: FAOSTAT (2017), COMTRADE (2017)

Annexe Table A1. Suite

	Grands importateurs			Importateurs moyens				Petits importateurs							
	Côte d'Ivoire	Ghana	Nigeria	Burkina Faso	Guinée	Mali	Sénégal	Cap Vert	Gambie	Guinée Bissau	Liberia	Mauritanie	Niger	Sierra Leone	Togo
1990	13	14	15	8	1	14	5	0.6	1.0		1.1	1.8	3.7	0.6	19.8
1991	14	15	24	8	1	15	5	0.6	1.1		0.9	0.3	3.7	0.8	9.2
1992	16	16	8	8	1	15	6	0.6	1.2		0.5	0.9	3.6	1.0	5.1
1993	18	16	11	8	2	15	7	0.6	1.3		0.6	0.4	3.5	1.0	4.9
1994	20	17	13	8	2	15	7	0.6	1.5		0.7	0.4	0.5	1.0	4.3
1995	26	18	16	6	3	15	8	1.0	0.8		0.8	0.4	3.9	1.0	5.6
1996	20	19	19	7	2	13	8	0.9	0.7		0.4	0.4	2.2	1.0	5.8
1997	29	32	32	15	2	16	7	0.8	1.0		0.7	0.4	3.0	1.0	7.2
1998	34	14	37	19	2	20	10	0.6	1.2		0.9	0.4	2.2	1.0	8.0
1999	35	15	16	11	3	20	12	0.8	0.9		0.7	0.4	5.2	1.0	7.8
2000	17	15	14	8	3	13	7	0.6	1.4	0.4	0.9	0.0	4.2	1.0	5.3
2001	22	20	13	6	2	7	6	0.7	1.0	0.2	1.0	0.1	0.7	0.5	5.0
2002	28	33	108	8	3	18	7	0.7	0.8	0.3	1.0	0.1	4.3	0.6	10.0
2003	38	63	28	9	4	20	8	0.9	1.3	0.7	0.7	0.1	4.0	1.1	7.2
2004	34	73	50	22	4	26	12	1.0	0.5	0.1	1.0	0.6	2.4	1.0	3.3
2005	34	118	36	26	4	25	11	1.0	0.7	0.1	0.8	0.2	1.5	0.7	2.8
2006	34	82	61	20	5	18	9	1.1	1.3	0.1	1.1	0.1	1.4	0.9	2.6
2007	40	110	169	27	5	17	10	1.5	0.7			0.1	2.1		2.4
2008	42	143	82	6	5	10	9	1.8	1.1			0.2	2.2		2.6
2009	47	165	106				10	1.5	0.6			0.1	1.5		2.8
2010	60	255	129	12		15	9	1.4	0.3			0.0	1.6		3.1
2011	57	371	212	18		22	11	1.4	0.7			0.5	3.6		5.0
2012	68	337	254	19		30	12	1.2	0.4			0.2	1.3		6.5
2013	88	241	292	20	13		14	1.0	0.5			2.2	3.3		8.7
2014	134		457	25	10		15	1.6	0.4			1.8	4.4	4.5	4.7
2015	130			16			15	1.1				0.0	0.9	8.9	4.2
2016		189				40	14	1.4				1.7	0.9	2.1	5.3

Sources: FAOSTAT (2017), COMTRADE (2017)

**Annexe Tableau A2. Institutions nationales responsables de la mise en œuvre de la réglementation sur les pesticides dans les pays des études de cas**

Pays	Pré-homologation test, etc.	Homologation	Post-homologation		
			réglementation	surveillance du marché	environnement, santé
<i>Etats membres du CILSS</i>					
Gambia	NARI		NEA	NEA	NEA
Mali	IER		MOA-DNA	MOA-DNA, MC	CNGP
Senegal	ISRA, CDH		ME	DPV	MS, MT
<i>Etats côtiers membres de la CEDEAO</i>					
Côte d'Ivoire	CNRA, universités	MOA-DVPCQ, CP	MOA-DVPCQ	MOA-DVPCQ, LANADA, MC	ME-ANDE
Ghana	EPA, CSIR, PPRSD	EPA, PRC	EPA	EPA, PPRSD	EPA
Guinée	IRAG, LNPV	CNP, SNPV-DS	SNPV-DS	SNPV-DS, MC	ME
Nigeria	NAFDAC	NAFDAC	NAFDAC	NAFDAC	NESREA
Acronyms:					
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement				
CDH	Centre pour le Développement de l'Horticulture				
CERE	Centre d'Étude et de Recherche en Environnement				
CNGP	Conseil National de Gestion des Pesticides				
CNGPC	Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques				
CNP	Comité National de Pesticides				
CNRA	Centre National de Recherche Agricole				
CP	Comité des Pesticides				
CSIR	Council for Scientific and Industrial Research (Conseil pour la recherche scientifique et industrielle)				
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture				
DPV	Direction de la Protection des Végétaux, Ministère de l'Agriculture				
DPVCQ	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité, Ministère de l'Agriculture				
EPA	Environmental Protection Agency (Agence pour la Protection de l'Environnement)				
FMP	Faculté de Médecine et de Pharmacie, Université de Cheik Anta Diop				
IER	Institut d'Economie Rurale, Ministère de l'Agriculture				
IRAG	L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée				
ISRA	Institut Sénégalais de Recherche Agricole, Ministère de l'Agriculture				
LNPV	Laboratoire National de la Protection des végétaux				
MC	Ministère du Commerce				
ME	Ministère de l'Environnement				
MOA	Ministère de l'Agriculture				
MS	Ministère de la Santé				
MT	Ministère de Travail				
NAFDAC	National Agency for Food and Drug Administration and Control (Agence Nationale pour l'Administration et le Contrôle des Aliments et des Médicaments) Ministère de la Santé				
NARI	National Agricultural Research Institute (Institut National de Recherche Agricole)				
NEA	National Environment Agency (Agence nationale pour l'environnement)				
NESREA	National Environmental Standards and Regulations Enforcement Agency (Agence nationale de mise en application des normes et réglementations environnementales)				
PPRSD	Plant Protection and Regulatory Services Division, Ministère de l'Agriculture				
PRC	Pesticide Registration Committee (Comité d'homologation des pesticides)				
SNPV-DS	Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées, Ministère de l'Agriculture				
Sources: Diallo and Tasié (2017), Diarra et Diallo (2017), Diarra et Tasié (2017), Haggblade et al. (2017), Traoré et Haggblade (2017a, 2017b).					

Annexe Table A3. Législations nationales réglementant les pesticides dans les pays des études de cas

Pays	Législation nationale et réglementation régissant les pesticides	Adoption nationale des règlements régionaux sur les pesticides
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi No. 64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux</li> <li>• Décret No. 74-388 du 7 août 1974 relatif à l'agrément des pesticides</li> <li>• Décret No. 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides in CI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements régionaux de la CEDEAO sur les pesticides C/REG.3/5/2008 publiés par le Gouvernement Ivoirien 15 avril 2013</li> <li>• Règlements régionaux de l'UEMOA sur les pesticides No. 04/2009/CM/UEMOA publiés par GOCI 18 avril 2013</li> </ul>
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur la gestion du contrôle des produits chimiques et pesticides dangereux de 1994 (HCPCMA)</li> <li>• Réglementation sur les produits chimiques dangereux 1996</li> <li>• Règlements complémentaires régissant la réglementation et l'octroi de licences y compris la réglementation commune sur les pesticides du 19 novembre 2003</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements régionaux du CILSS sur les pesticides. Résolution N ° 8/34 / CM / 99 adoptée par la Gambie le 19 novembre 2003</li> </ul>
Ghana	Loi sur l'Environmental Protection Agency, 1994	
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi L/92/028/CTRN du 06 Août 1992 instituant la législation sur les pesticides</li> <li>• Arrêté n° 5071/MAE/SGG/99 du 14 Septembre portant nomination des membres du Comité National des Pesticides</li> <li>• Arrêté n° 5711/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif aux dossiers d'homologation des pesticides</li> <li>• Arrêté n° 5714/MAEF/SGG/96 du 03 octobre 1996 relatif à la licence professionnelle requise pour l'importation, le reconditionnement et la mise sur le marché des pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements de la CEDEAO sur les pesticides C/REG.3/5/2008 publiés par le Gouvernement guinéen en mai 2013</li> </ul>
Mali	• Loi n ° 95-061 couvrant la	

	<p>réglementation, l'homologation et le contrôle des produits agro-pharmaceutiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret no° 95-404 spécifiant que le CSP servirait d'organisme autorisé à étudier les demandes de produits pesticides et à prendre des décisions d'homologation</li> <li>• Loi n°01- 102 / P-RM du 30 Novembre 2001, portant ratification de l'Ordonnance n°01-046 / P-RM du 20 Septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS</li> <li>• Loi N° 02/014 du 3 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali</li> <li>• Décret n° 09-313/P-RM du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi 02/014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le CSP désigné comme organe de prise de décision pour les décisions d'homologation de pesticides, décret émis par le Gouvernement malien 1995</li> <li>• Règlement régionaux du CILSS sur les pesticides. Résolution N ° 8/34 / CM / 99 adoptée par le Gouvernement malien le 30 novembre 2001</li> <li>• Règlements régionaux de la CEDEAO sur les pesticides 03/05/2008 publiés dans le journal officiel le 30 mai 2014</li> </ul>
Nigeria	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les aliments et médicaments 1976</li> <li>• Loi sur les médicaments et produits connexes (enregistrement, etc.) 1996 (modifiée)</li> <li>• Règlements sur l'homologation des pesticides, 2005</li> </ul>	
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 84-14 du 02 février 1984 portant contrôle des Spécialités Agro pharmaceutiques et des Spécialités Assimilées</li> <li>• Arrêté N° 5381 du 20 Mai 1985 fixant la composition et les règles d'organisation de la Commission Nationale d'Agrément</li> <li>• Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement</li> <li>• Décret N°2001-280 du 12 avril 2001 portant application du Code</li> <li>• Loi n° 2002-28 du 9 décembre 2002 autorisant le Président de la République à ratifier la version révisée de l'Accord portant Réglementation commune aux Etats membres du CILSS</li> <li>• Arrêté N° 000852 du 08 février 2002 du Ministre chargé de l'Environnement portant création de la Commission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements régionaux du CILSS sur les pesticides. Résolution N ° 8/34 / CM / 99 adoptée par le Gouvernement sénégalais le 9 Décembre 2002</li> </ul>

	Nationale de Gestion des Produits Chimiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Règlements régionaux de la CEDEAO sur les pesticides du 03/05/2008 publiés dans le journal officiel, janvier 2012</li></ul>
--	---	---

Sources: Diallo et Tasié (2017), Diarra et Diallo (2017), Diarra et Tasié (2017), Haggblade et al. (2017), Traoré et Haggblade (2017a, 2017b).

Annexe Tableau A4. Chronologie de la politique de réglementation régionale des pesticides du CILSS

Actions politiques	Textes juridiques	Commentaires
	<b>Réglementation commune du CILSS de 1992 sur la législation sur les pesticides</b>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'atelier technique du CILSS élabore des projets de règlements (1991)</li> </ul>
Réglementation sur les pesticides adoptée par le Conseil des ministres de l'agriculture du CILSS (27 <sup>e</sup> session, Ouagadougou, 7 avril 1992).	Résolution N ° 7/27 / CM / 92 du Conseil des Ministres de l'Agriculture du CILSS	
Le Comité Sahélien des Pesticides a créé un Organisme régional d'examen de la réglementation (CSP), (1994)	Résolution N ° 10/29 / CM / 94 concernant l'application de la réglementation régionale sur les pesticides adoptée par la 29 <sup>ème</sup> session du Conseil des ministres de l'agriculture de CILSS (Praia, Cap-Vert, 18 et 19 avril 1994)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CSP est basé à l'Institut du Sahel (INSAH) à Bamako</li> <li>• Le personnel comprend uniquement le coordonnateur de l'UCTR-PV</li> <li>• Première réunion du CSP tenue pour évaluer les pesticides proposés pour enregistrement (homologation), mars 1994.</li> </ul>
	<b>Échec de « l'intégration dans les législations nationales » par les différents parlements nationaux</b>	
Ratification des règlements nationaux par les Etats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niger (Ordonnance 96-008)</li> <li>• Gambie (préparation du projet de loi, 1998)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Malgré l'approbation d'une loi nationale sur les pesticides conforme à CILSS, certains des instruments de mise en œuvre du Niger ne respectent pas pleinement les exigences d'emballage et d'étiquetage du CILSS.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Gambie prépare un projet de loi. Le CSP lui conseille d'attendre de nouveaux règlements révisés.</li> <li>• Plusieurs pays émettent des décrets de réglementation reconnaissant le CSP mais sans réviser les lois pour rendre le cadre juridique conforme aux règlements du CILSS (Burkina, Tchad, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger).</li> </ul>
	<b>Réglementation sur les pesticides du CILSS de 1999 révisée</b>	
Le CILSS institue le Secrétariat permanent du CSP pour améliorer son fonctionnement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La FAO lance le projet GCP / RAF / 335 / NET: « Mise en œuvre du code de conduite international sur l'utilisation des pesticides dans la région du Sahel » (1998 à 2003)</li> <li>• Le CILSS demande de l'aide à la FAO pour un examen conjoint de sa réglementation sur les pesticides (1998)</li> </ul>
Adoption de la réglementation révisée sur les pesticides CILSS (16 décembre 1999)	Résolution N ° 8/34 / CM / 99 adoptée par le Conseil des Ministres de l'Agriculture du CILSS	
Ratification de la réglementation du CILSS sur les pesticides par les parlements des Etats membres (1999 à 2005)	<b>1) Mali</b> : Instrument de ratification du 13 novembre 2001 : Loi n°01– 102 / P-RM du 30 Novembre 2001, portant ratification de l'Ordonnance n°01–046 / P-RM du 20 Septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le CSP, avec le soutien de la FAO, suit chaque pays pour promouvoir la ratification de la réglementation commune du CILSS</li> <li>• À ce jour, seule la Guinée-Bissau n'a pas ratifié la réglementation commune du CILSS</li> <li>• En mai 2016, le CSP a tenu sa</li> </ul>

	<p>Loi N° 02/014 du 3 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali</p> <p>Décret n° 09-313/P-RM du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi 02/014</p> <p><b>2) Sénégal :</b> Loi n° 2002-28 du 9 décembre 2002 autorisant le Président de la République à ratifier la version révisée de l'Accord portant Réglementation commune aux Etats membres du CILSS</p> <p><b>3) Mauritanie :</b> Loi 2003-027 autorisant le Président de la République à ratifier la Réglementation commune..., du 20 juillet 2003</p> <p><b>4) Tchad :</b> Instrument de ratification 03 Novembre 2003</p> <p><b>5) Gambie :</b> Instrument de ratification 19 Novembre 2003</p> <p><b>6) Burkina Faso :</b> Instrument de ratification 2004-016/MAE-CR/SG/DAJC/STAI, du 20 juillet 2004</p> <p><b>7) Niger :</b> Déclaration de ratification de la Réglementation commune,</p>	<p>38e session ordinaire à Bamako.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le CSP publie une liste de tous les pesticides enregistrés sur le site de l'INSAH</li> </ul>
--	--	--

	du 29 juillet 2004	
	<b>8) Cap Vert:</b> Lettres de ratification de la Règlementation Commune	
	18 juillet 2005	

Source: Haggblade et al. (2017).